

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2014**SOMMAIRE**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2013	3
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2013.....	4
<i>Madame le Maire</i>	5
RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	6
<i>Madame le Maire</i>	15
<i>Alain BAUDIN</i>	15
<i>Alain PIVETEAU</i>	15
<i>Alain BAUDIN</i>	15
<i>Alain PIVETEAU</i>	15
<i>Alain BAUDIN</i>	16
<i>Madame le Maire</i>	16
<i>Alain BAUDIN</i>	16
<i>Marc THEBAULT</i>	16
<i>Madame le Maire</i>	16
<i>Alain PIVETEAU</i>	16
<i>Rose-Marie NIETO</i>	17
<i>Madame le Maire</i>	17
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	17
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	17
<i>Madame le Maire</i>	17
<i>Amaury BREUILLE</i>	18
<i>Jérôme BALOGE</i>	18
<i>Madame le Maire</i>	18
<i>Alain BAUDIN</i>	19
<i>Madame le Maire</i>	19
AMÉNAGEMENT DU SECTEUR EST DE NIORT - ETUDE DE CAPACITÉ DES VOIRIES DU SECTEUR EST ET ETUDE DE DÉFINITION DE L'AVENUE DE LIMOGES - MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE - APPROBATION DU MARCHÉ.....	20
<i>Madame le Maire</i>	21
<i>Amaury BREUILLE</i>	21
<i>Rose-Marie NIETO</i>	21
<i>Amaury BREUILLE</i>	21
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	21
<i>Frank MICHEL</i>	21
<i>Madame le Maire</i>	22
<i>Jérôme BALOGE</i>	22
<i>Amaury BREUILLE</i>	22
<i>Madame le Maire</i>	22
<i>Jérôme BALOGE</i>	22
<i>Madame le Maire</i>	22
<i>Jérôme BALOGE</i>	23
<i>Madame le Maire</i>	23
<i>Alain BAUDIN</i>	23
<i>Madame le Maire</i>	24
<i>Alain BAUDIN</i>	24
<i>Madame le Maire</i>	24
<i>Alain BAUDIN</i>	24
<i>Madame le Maire</i>	24
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	24
<i>Madame le Maire</i>	24
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	24
INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE - CONVENTION AVEC LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDCSPP) - OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC	25
MARCHÉ POUR LA GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - AVENANT N°2.....	26

PRUS – AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DU CLOU BOUCHET - CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER (SEV) - AVENANT N°2	27
PROJET DE RÉNOVATION URBAINE ET SOCIALE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ANRU POUR LES NOUVELLES OPÉRATIONS « INGÉNIERIE INTERNE 2011-2012 » ET POUR LE « PLAN STRATÉGIQUE LOCAL ».....	28
PRUS - PLAN D'ACCOMPAGNEMENT COMMERCE : CRÉATION D'UNE COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION URBAINE ET SOCIALE QUARTIER DU CLOU BOUCHET - RUE LAURENT BONNEVAY EST.....	29
COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX QUARTIER DE LA TOUR CHABOT GAVACHERIE - DEMANDE D'INDEMNISATION COMPLÉMENTAIRE DE LA SARL DELPECH POUR LA BOULANGERIE-PÂTISSERIE 'L'ARBRE À PAIN'.....	31
PROTECTION ET ENTRETIEN DU MARAIS POITEVIN - PIÉGEAGE DE RAGONDINS - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR L'INSERTION AIPEMP	33
OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT	35
<i>Frank MICHEL</i>	36
<i>Madame le Maire</i>	36
EVOLUTIONS PATRIMONIALES - CLASSEMENT ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX.....	37
PROJET DE DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE RAOUL DUFY EN VUE DE SA CESSION	39
<i>Frank MICHEL</i>	40
<i>Madame le Maire</i>	40
<i>Jérôme BALOGE</i>	40
<i>Frank MICHEL</i>	40
<i>Madame le Maire</i>	40
<i>Jérôme BALOGE</i>	40
<i>Frank MICHEL</i>	40
<i>Jérôme BALOGE</i>	41
<i>Frank MICHEL</i>	41
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	41
ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN MARAIS DE GALUCHET.....	42
CESSION DE DEUX PARCELLES À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES, RUES SIEGFRIED ET PAINLEVÉ SUITE À LA RÉHABILITATION DE 82 LOGEMENTS, QUARTIER DU CLOU BOUCHET (DP N° 229 ET 230).....	43
ECHANGE DE PARCELLES AVEC LA SOCIÉTÉ STÉPHANE BERNARD IMMOBILIER.....	44
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES DEUX-SÈVRES POUR L'ATTRIBUTION DE « L'AIDE SPÉCIFIQUE RYTHMES ÉDUCATIFS » SUITE À LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES	45
DISPOSITIF APPELS À PROJETS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE.....	47
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE.....	48
FESTIVAL DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET CULTURELLE - CONVENTION AVEC DIFFÉRENTS PARTENAIRES.....	49
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2013/2016 DE L'ASSOCIATION POUR L'INSTANT - CENTRE D'ART CONTEMPORAIN PHOTOGRAPHIQUE VILLA PÉROCHON – AVENANT N°1	50
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES.....	51
CONSEIL RÉGIONAL - VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNÉE SCOLAIRE 2012/2013 - UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES LYCÉES - RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION D-2013-309 DU 1ER JUILLET 2013.....	53
SUBVENTION À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE MONTAGNE ET D'ESCALADE POUR L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE FRANCE SÉNIORS DE DIFFICULTÉ	54

SUBVENTION À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE AÉRONAUTIQUE	55
SERVICES DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DES DEUX-SÈVRES - CONVENTION D'OCCUPATION DES INSTALLATIONS DU STAND DE TIR 'LA MINERAIE'	56
SERVICES DE LA POLICE NATIONALE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU STAND DE TIR 'LA MINERAIE'	57
SUBVENTIONS - ASSOCIATIONS SPORTIVES	58
<i>Chantal BARRE</i>	60
<i>Rose-Marie NIETO</i>	60
<i>Madame le Maire</i>	60
CONVENTION GRANDIR ENSEMBLE - ANALYSE DE LA PRATIQUE	61
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	62
EMPLOIS OCCASIONNELS - CRÉATIONS DE POSTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS	63
CONVENTION DE PARTENARIAT 'SIGIL' AVEC LE SIEDS RELATIVE À L'ÉCHANGE ET À L'USAGE DES DOCUMENTS CADASTRAUX ET DES DONNÉES COMPOSITES	64
FINANCES - BUDGET 2014 - VOTE DE CRÉDITS PAR ANTICIPATION - COMPLÉMENT	66
ADHÉSION À L'ÉCO-CONTRIBUTION PAR LA VILLE DE NIORT À L'ORGANISME ECOFOLIO	67
ACCORD-CADRE - PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA VILLE DE NIORT - LOTS 1 À 5 - AVENANTS N°1	68
ACCORD-CADRE 'COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MUNICIPAUX' - AVENANTS N°1 AUX LOTS 6, 8, 10, 12, 13, 14, 15 ET 16 ET AVENANTS N°2 AUX LOTS 1, 4 ET 5 (CHANGEMENT D'INDICE INSEE).....	69
ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES MIS EN OEUVRE PAR L'UGAP POUR LES BESOINS EN GAZ NATUREL	71
SEMIE : RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE POUR L'ANNÉE 2011-2012.....	72
PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA VILLE DE NIORT	74
BIODIVERSITÉ - EAU - INVENTAIRE COMMUNAL DES ZONES HUMIDES.....	76
<i>Nicolle GRAVAT</i>	78
<i>Madame le Maire</i>	78
<i>Frank MICHEL</i>	79
<i>Jacques TAPIN</i>	79
ENERGIE CLIMAT – FONDS ET DISPOSITIFS EUROPÉENS – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AU MARCHÉ DE LA CAN « MISSION D'ASSISTANCE À LA DÉTECTION ET LA MOBILISATION DE FONDS ET DISPOSITIFS EUROPÉENS RELEVANT DE LA POLITIQUE ÉNERGIE-CLIMAT DE LA CAN » ...	80
ENERGIE CLIMAT – PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL – DÉVELOPPEMENT DE L'ÉOLIEN.....	81
<i>Jacques TAPIN</i>	83
<i>Marc THEBAULT</i>	83
<i>Madame le Maire</i>	83

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 février 2014

Président :**MADAME GENEVIÈVE GAILLARD****Présents :**

Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Amaury BREUILLE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Jacques TAPIN, Monsieur Jean-Claude SUREAU, Madame Anne LABBE, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nicole GRAVAT, Madame Chantal BARRE, Monsieur Jean-Louis SIMON, Madame Pilar BAUDIN, Monsieur Frank MICHEL, Madame Annie COUTUREAU, Monsieur Alain PIVETEAU, Monsieur Michel GENDREAU, Monsieur Denis THOMMEROT, Madame Nicole IZORE, Monsieur Hüseyin YILDIZ, Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Monsieur Bernard JOURDAIN, Monsieur Gérard ZABATTA, Monsieur Patrick DELAUNAY, Madame Julie BIRET, Madame Gaëlle MANGIN, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Elsie COLAS, Monsieur Guillaume JUIN, Monsieur Aurélien MANSART, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Virginie LEONARD, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Emmanuel GROLLEAU.

Secrétaire de séance : Pilar BAUDIN**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Delphine PAGE, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick DELAUNAY, Monsieur Nicolas MARJAULT, ayant donné pouvoir à Madame Nathalie SEGUIN, Madame Annick DEFAYE, ayant donné pouvoir à Madame Chantal BARRE, Madame Blanche BAMANA, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis SIMON, Madame Sylvette RIMBAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Madame Dominique BOUTIN-GARCIA, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel GENDREAU, Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Maryvonne ARDOUIN, ayant donné pouvoir à Madame Anne LABBE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2014

Procès-verbal n° Pv-2014-1

Direction du Secrétariat Général

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 18 MARS 2013**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Signé

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2014

Procès-verbal n° Pv-2014-2

Direction du Secrétariat Général

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2013**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Signé

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Bonjour à toutes et à tous, si vous voulez bien prendre place, merci. Nous allons commencer ce Conseil municipal en demandant tout d'abord qui veut bien être secrétaire de cette séance... et comme tout le monde lève le doigt, je vais dire Madame BAUDIN. Pour une fois c'est très bien, une volonté marquée.

Nous vous présentons les compte rendus du 18 mars 2013 et du 29 avril 2013, en faisant évidemment les mêmes remarques que par le passé, ce n'est peut-être pas la peine de revenir dessus mais ça avance, vous voyez, doucement mais ça avance. Avez-vous des choses à dire sur le sujet ? Toujours la même, d'accord, merci.

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2014

Recueil-décisions n° Rc-2014-1

Direction du Secrétariat Général**RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1.	L-2013-766	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Contrat avec Marcus MALTE - Regards Noirs - Du 02 au 06 décembre 2013	2 260,00 € net	10
2.	L-2013-821	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Contrat avec la Compagnie des Hommes pour le spectacle Apéro Polar dans le cadre de la manifestation Regards Noirs	2 370,00 € HT soit 2 500,35 € TTC	14
3.	L-2014-848	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Contrat avec la Compagnie E.GO pour le spectacle Magic Box - Cirque à Pré Leroy 2014	10 000 € net	22
4.	L-2013-743	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Transport des chalets de Noël 2013	5 550,00 € HT soit 6 637,80 € TTC	29
5.	L-2013-755	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Achat d'un renforcement du dispositif d'éclairage pour le lancement des festivités	5 146,50 € HT soit 6 155,21 € TTC	30
6.	L-2013-756	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Convention de mise à disposition de chalets de Noël entre la Ville de Niort et l'association des Marocains de Niort et leurs amis	323,15 € net	31
7.	L-2013-758	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Contrat de cession du droit d'exploitation - LES ATHROPOLOGUES de la Cie DES SOUFFLEURS - Spectacle 'Alice dans les rues'	2 651,20 € HT soit 2 797,02 € TTC	35
8.	L-2013-814	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Niort - Villes et Rivages	6 635,00 € HT soit 7 000,00 € TTC	39
9.	L-2013-753	DIRECTION DÉVELOPPEMENT URBAIN, HABITAT Marché 'Etude de conception urbaine et architecturale' - Avenant n°1	Avenant Moins value - 21 387,50 € HT	41
10.	L-2013-761	DIRECTION DÉVELOPPEMENT URBAIN, HABITAT OPAH RU - Etude socio-démographique des micro quartiers en difficulté urbaine et sociale - Avenant n°1	1 980,00 € HT soit 2 368,08 € TTC	42
11.	L-2013-657	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec 'Les Vents Portants' - Participation d'un agent à la formation 'Equilibre alimentaire pour les enfants'	392,00 € net	43
12.	L-2013-803	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec SOGELINK - Participation de 2 agents à la formation 'Règlementation DT-DICT : impacts juridiques, financiers et organisationnels dans les collectivités'	1 180,00 € HT soit 1 411,28 € TTC	45

13.	L-2013-810	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec MUTACTION - Participation d'un agent à la réalisation d'un bilan professionnel</i>	1 620,00 € net	46
14.	L-2013-827	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec COHERENCES - Participation d'un agent à la formation 'Exister dans sa communication : un défi au quotidien - Niveau II'</i>	980,00 € net	47
15.	L-2014-835	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec UNCCAS - Participation de 2 agents à la formation : 'La domiciliation des personnes sans domicile'</i>	780,00 € net	48
16.	L-2014-836	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec MUTACTION - Participation d'un agent à la réalisation d'un bilan de compétences</i>	1 800,00 € net	50
17.	L-2014-851	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec ONET Sécurité - Participation de 4 agents à la formation : 'Les moyens de secours dans les bâtiments'</i>	2 380,00 € HT soit 2 846,48 € TTC	51
18.	L-2013-721	DIRECTION GESTION URBAINE RÉGLEMENTAIRE <i>Convention relative à la crémation de pièces anatomiques</i>	Application des tarifs votés par le Conseil municipal	52
19.	L-2013-742	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS <i>Marché de concession de droits d'usage, maintenance et assistance technique du logiciel ATAL II passé avec la société ADUCTIS - Annule et remplace la décision 2012 0271 enregistrée en Préfecture le 20/04/2012</i>	Régularisation/ Marché à bons de commande	56
20.	L-2013-739	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS <i>Marché de mise à jour et support technique des licences Oracle avec la société ORACLE</i>	Montant maximum 21 642,79 € HT	58
21.	L-2013-816	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS <i>Marché pour l'assistance à la migration de la solution de supervision</i>	12 701,52 € HT soit 15 191,01 € TTC	60
22.	L-2013-807	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS <i>Marché de concession de droits d'usage, maintenance et assistance technique des logiciels GPS et GSM passé avec la société EXHIBIS</i>	Montant maximum 89 900,00 € HT sur la durée totale du marché soit 2 ans	62
23.	L-2013-808	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS <i>Marché passé avec la société Cap Synergy pour le renouvellement de licence solution Antivirus TRENDMICRO OFFICESCAN</i>	Montant maximum 89 900,00 € HT sur la durée totale du marché soit 3 ans	64
24.	L-2013-815	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS <i>Marché passé avec la société ORSUD VALLEY concernant les prestations d'édition laser, de mise sous pli et d'archivage électronique des documents édités</i>	Montant maximum 85 000,00 € HT sur la durée totale du marché soit 2 ans	65
25.	L-2014-830	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS <i>Marché de maintenance, assistance technique et de prestation de gestion du parc d'horodateurs pour la Ville de Niort passé avec la société PARKEON SAS</i>	Montant maximum 89 900,00 € HT sur la durée totale du marché soit 2 ans	67

RETOUR SOMMAIRE

26.	L-2014-832	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Marché de concession de droits d'usage, maintenance et assistance technique du logiciel OFEA 2 passé avec la société GFI PROGICIELS	Montant maximum 89 900,00 € HT sur la durée totale du marché soit 2 ans	69
27.	L-2013-757	DIRECTION DE L'EDUCATION Marché de fourniture de denrées alimentaires s'inscrivant dans une démarche de développement durable - Viande de porc et d'agneau sous vide	Montant maximum 50 000,00 € TTC sur la durée totale du marché soit jusqu'au 15/08/2015	71
28.	L-2013-724	DIRECTION DE L'EDUCATION Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 1er trimestre année 2013/2014 avec l'association : Comité Départemental EPMM 79 - Avenant n°1	960,00 € net	73
29.	L-2013-777	DIRECTION DE L'EDUCATION Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 2ème et 3ème trimestres année 2013/2014 avec l'association : CEM	1 500,00 € net	76
30.	L-2013-780	DIRECTION DE L'EDUCATION Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 2ème et 3ème trimestres année 2013/2014 avec l'association : Cercle Escrime Du Guesclin	1 200,00 € net	79
31.	L-2013-791	DIRECTION DE L'EDUCATION Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 2ème et 3ème trimestres année 2013/2014 avec l'association : UAN Saint Florent	2 160,00 € net	82
32.	L-2013-792	DIRECTION DE L'EDUCATION Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 2ème et 3ème trimestres année 2013/2014 avec l'association : Comité Départemental EPMM 79	1 740,00 € net	85
33.	L-2013-793	DIRECTION DE L'EDUCATION Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 2ème et 3ème trimestres année 2013/2014 avec l'association : Compagnie ID	1 500,00 € net	88
34.	L-2013-794	DIRECTION DE L'EDUCATION Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 2ème et 3ème trimestres année 2013/2014 avec l'association : Les Ateliers du Baluchon	1 530,00 € net	91
35.	L-2013-795	DIRECTION DE L'EDUCATION Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 2ème et 3ème trimestres année 2013/2014 avec l'association : Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres	570,00 € net	94
36.	L-2013-796	DIRECTION DE L'EDUCATION Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 2ème et 3ème trimestres année 2013/2014 avec l'association : ASAFFA Ass Solidarité & Art pour la Formation France Afrique	1 800,00 € net	97
37.	L-2013-797	DIRECTION DE L'EDUCATION Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 2ème et 3ème trimestres année 2013/2014 avec	300,00 € net	101

		<i>l'association : Cœur à Chœur Claire Mazal</i>		
38.	L-2013-799	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 2ème et 3ème trimestres année 2013/2014 avec l'association : Compagnie Ego</i>	630,00 € net	104
39.	L-2013-800	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 2ème et 3ème trimestres année 2013/2014 avec l'association : SA Souché Niort et Marais</i>	1 560,00 € net	107
40.	L-2013-801	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 2ème et 3ème trimestres année 2013/2014 avec l'association : Hors Champs</i>	2 370,00 € net	110
41.	L-2013-802	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 2ème et 3ème trimestres année 2013/2014 avec l'association : Niort GR</i>	840,00 € net	113
42.	L-2013-822	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 2ème et 3ème trimestres année 2013/2014 avec l'association : Taekwondo Club Niortais</i>	1 560,00 € net	116
43.	L-2013-823	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 2ème et 3ème trimestres année 2013/2014 avec l'association : Acadiat</i>	540,00 € net	119
44.	L-2013-826	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 2ème et 3ème trimestres année 2013/2014 avec l'association : ARNAU Réjane</i>	1 740,00 € net	122
45.	L-2013-748	DIRECTION ESPACES PUBLICS <i>Fourniture de matériel de voirie - Consultation par procédure adaptée - Signature du marché</i>	11 900,00 € HT soit 14 232,40 € TTC	125
46.	L-2013-750	DIRECTION ESPACES PUBLICS <i>Aménagement de la place Henri Lambert - Fourniture et livraison de pavés et pierres naturelles en calcaire - Consultation par procédure adaptée - Signature du marché</i>	15 931,40 € HT soit 19 053,95 € TTC	127
47.	L-2013-751	DIRECTION ESPACES PUBLICS <i>Aménagement des abords du Donjon - Soutènement du mur archéologique - Signature du marché de travaux</i>	4 506,00 € HT soit 5 389,18 € TTC	129
48.	L-2013-752	DIRECTION ESPACES PUBLICS <i>Réalisation de l'aménagement de la liaison route de l'Aérodrome et chemin de la Moie - Marché de maîtrise d'oeuvre - Avenant n° 3</i>	1 950,00 € HT soit 2 332,20 € TTC	131
49.	L-2013-767	DIRECTION ESPACES PUBLICS <i>Fourniture d'une tronçonneuse - Consultation par procédure adaptée - Signature du marché</i>	4 580,00 € HT soit 5 477,68 € TTC	133
50.	L-2013-775	DIRECTION ESPACES PUBLICS <i>Espaces Publics Centraux - Mise en place et raccordement d'une fibre optique - Signature du marché de travaux</i>	12 614,00 € HT soit 15 086,34 € TTC	134
51.	L-2013-785	DIRECTION ESPACES PUBLICS <i>Régie Voirie - Fourniture et livraison d'un pose-bordures - Signature du marché</i>	11 869,00 € HT soit 14 195,33 € TTC	136

RETOUR SOMMAIRE

52.	L-2013-786	DIRECTION ESPACES PUBLICS <i>Place de la Brèche - Rénovation du miroir d'eau - Marché de maîtrise d'oeuvre - Signature du marché</i>	33 170,20 € HT soit 39 671,56 € TTC	137
53.	L-2013-806	DIRECTION ESPACES PUBLICS <i>Fourniture de mobilier urbain - Lots 1 et 2 - Signature des marchés</i>	Lot 1 8 685,00 € HT soit 10 387,26 € TTC Lot 2 11 666,00 € HT soit 13 952,54 € TTC	139
54.	L-2013-809	DIRECTION ESPACES PUBLICS <i>Signalisation de l'Acclameur et de l'Aérodrome - Fourniture et pose de panneaux directionnels - Signature du marché</i>	12 146,75 € HT soit 14 527,51 € TTC	141
55.	L-2013-820	DIRECTION ESPACES PUBLICS <i>Aménagement du bourg de Sevreau - Location de panneaux et installation pour déviation - Signature du marché</i>	7 754,30 € HT soit 9 274,14 € TTC	142
56.	L-2014-849	MISSION FESTIVAL DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET CULTURELLE <i>Festival Téciverdi 2014 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de Thierry ROMANENS</i>	2 369,67 € HT soit 2 500,00 € TTC	144
57.	L-2013-787	DIRECTION FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS <i>Finances - Budget principal - Souscription d'un prêt de 4,2 millions d'euros (4 200 000 €) auprès du Crédit Agricole Corporate & Investment Bank pour la Ville de Niort - Annule et remplace la décision n°2013-772</i>	Souscription prêt 4 200 000,00 €	150
58.	L-2013-762	DIRECTION ACHATS LOGISTIQUE <i>Accord-cadre Collecte et traitement des déchets municipaux de verre non recyclable - Avenant n°1</i>	Modification indice INSEE	153
59.	L-2013-770	DIRECTION ACHATS LOGISTIQUE <i>Acquisition de matériels de propreté urbaine - Approbation du marché</i>	27 600,00 € HT soit 33 009,60 € TTC	155
60.	L-2013-824	DIRECTION ACHATS LOGISTIQUE <i>Opération déménagement - Approbation du Marché</i>	4 482,21 € HT soit 5 360,72 € TTC	157
61.	L-2014-838	DIRECTION ACHATS LOGISTIQUE <i>Marché subséquent à bons de commande - Collecte et traitement des déchets municipaux de verre non recyclable</i>	Montant annuel maximal du marché 2 000,00 € TTC	159
62.	L-2014-839	DIRECTION ACHATS LOGISTIQUE <i>Accord-cadre lavage de vêtements de travail et articles textiles - Approbation de l'avenant n°1</i>	/	161
63.	L-2014-853	DIRECTION ACHATS LOGISTIQUE <i>Marché subséquent - Collecte et traitement des déchets municipaux de piles et accumulateurs usagés favorisant les actions d'insertion professionnelle - Renouvellement</i>	Montant annuel maximal du marché 1 000,00 € TTC	163
64.	L-2013-771	PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION <i>Foire Exposition- Attribution du marché de surveillance de publics et de contrôle d'accès pour la Foirexpo 2014</i>	Montant maximum du marché 20 000,00 € HT soit 23 920,00 € TTC	165
65.	L-2013-774	PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION <i>Foire Exposition - Attribution du marché de la mission sécurité incendie pendant la Foirexpo 2014</i>	Montant maximum du marché 20 000,00 € HT soit 23 920,00 € TTC	167
66.	L-2013-788	PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION <i>Foire exposition - Chargé de sécurité pour la Foirexpo 2014 - Approbation du marché</i>	4 882,00 € HT soit 5 858,40 € TTC	169

RETOUR SOMMAIRE

67.	L-2013-789	PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION <i>Foire Exposition 2014 - Marché entre la Ville de Niort et NR COMMUNICATION</i>	10 326,50 € HT soit 12 350,49 € TTC	170
68.	L-2013-790	PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION <i>Foire Exposition 2014 - Location de structures toilées - Approbation du marché</i>	Montant maximum du marché 70 000,00 € HT soit 83 720,00 € TTC	172
69.	L-2013-804	PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION <i>Parc des expositions - Fourniture d'un système son pour le Centre de Rencontre et de Communication</i>	21 831,60 € HT soit 26 110,59 € TTC	174
70.	L-2013-805	PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION <i>Parc des expositions - Fourniture de sous-bâches pour le parc des expositions</i>	17 017,50 € HT soit 20 352,93 € TTC	176
71.	L-2014-828	PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION <i>Parc des Expositions - Intervention sur le système de sonorisation du Centre de Rencontre et de Communication</i>	8 000,00 € HT soit 9 568,00 € TTC	178
72.	L-2014-829	PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION <i>Parc des Expositions - Intervention sur la halle des boulistes</i>	6 000,00 € HT soit 7 176,00 € TTC	179
73.	L-2014-833	PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION <i>Foire Exposition - Affichage des arrières de bus - Approbation du marché</i>	6 551,10 € HT soit 7 835,11 € TTC	180
74.	L-2013-705	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Location de véhicules électriques - Convention entre Régionlib et la Ville de Niort</i>	Abonnement mensuel 5,00 € TTC + tarif utilisation selon grille tarifaire	181
75.	L-2013-707	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Cour ancienne caserne des pompiers sise rue Eugène Baujet - Convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révoicable entre la Ville de Niort et la Mutualité Française des Deux-Sèvres</i>	Mise à disposition à titre gratuit	184
76.	L-2013-715	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Cellule commerciale sise 18 rue Brisson - Convention d'occupation à titre précaire et révoicable du domaine public entre la Ville de Niort et la société MUSIC PLAY</i>	Redevance d'occupation calculée conformément à la tarification votée en Conseil municipal	186
77.	L-2013-764	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Cellule commerciale 8 et 10 rue Brisson à Niort - Convention d'occupation à titre temporaire, précaire et révoicable du domaine public entre la Ville de Niort et la Mercerie d'Antan</i>	Redevance d'occupation calculée conformément à la tarification votée en Conseil municipal	188
78.	L-2013-729	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Place de la Brèche - Kiosque n°1 - Convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révoicable entre la Ville de Niort et le Chaleuil Dau Pays Niortais</i>	Valeur locative 265,00 €	190
79.	L-2013-736	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Audit Energétique du site administratif de la Ville de Niort - Attribution du marché</i>	23 400,00 € HT soit 27 986,40 € TTC	195
80.	L-2013-740	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Vente aux enchères - Véhicule Citroen C15 immatriculé 4633 SH 79</i>	Recettes 1 100,00 € net	197
81.	L-2013-741	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Vente aux enchères - Véhicule Piaggio Porter immatriculé 2512 SZ 79</i>	Recettes 1 590,78 € net	199

RETOUR SOMMAIRE

82.	L-2013-745	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Hôtel de Ville de Niort - Remplacement du climatiseur du local onduleur - Attribution du marché</i>	8 690,55 € HT soit 10 393,90 € TTC	201
83.	L-2013-747	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Centre Du Guesclin - Bâtiment A - Convention d'occupation d'un bureau entre la Ville de Niort et l'Association 'Out'Rageantes'</i>	Valeur locative annuelle 1 409,62 € + participation aux charges	202
84.	L-2013-749	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Espace Associatif Langevin Wallon - Convention d'occupation à temps partagé de salle entre la Ville de Niort et l'association 'A Coeur Joie'</i>	Tarif horaire période hiver 2,15 €/heure	209
85.	L-2013-759	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Groupe scolaire Jean Mermoz élémentaire - Location d'un nouveau compteur gaz et vente de l'ancien</i>	- location du compteur : 10,46 € HT/an - recettes 80,46 € HT	217
86.	L-2013-760	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Rue Victor Hugo - Contrat de fourniture d'électricité pour les bornes escamotables</i>	Prime fixe : 1 481,76 €/an + coût des consommations	219
87.	L-2013-763	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Cession de mobilier à l'Office de Tourisme Niort Marais-Poitevin</i>	Recettes : 4 000,00 € HT	221
88.	L-2013-776	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Locaux situés 85 rue Fontenay à Niort - Convention de mise à disposition au profit de l'association 'Comité d'Activités Sociales et Culturelles des personnels de la Ville de Niort et son territoire' (CASC)</i>	Recette : loyer mensuel 1 475,00 €	222
89.	L-2013-778	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Garages de service et atelier automobile de la caserne Largeau à Niort - Convention d'occupation précaire à titre gratuit entre l'Etat et la Ville de Niort</i>	A titre gratuit	227
90.	L-2013-779	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Local commercial sis 80 rue Saint-Jean - Avenant n°1 au bail commercial en date du 10 décembre 2008</i>	/	228
91.	L-2013-781	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Aérodrome Niort-Marais Poitevin - Fourniture et pose d'un régulateur pour le balisage de piste</i>	6 243,00 € HT soit 7 466,63 € TTC	229
92.	L-2013-782	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Deux bâtiments communaux sis 7 rue de la tour Chabot et 38 chemin des coteaux de Ribray - Marchés de travaux pour déconstruction/démolition - Attribution</i>	Lot 1 : 55 230,00 € HT soit 66 055,08 € TTC Lot 2 : 9 926,14 € HT soit 11 871,66 € TTC	230
93.	L-2013-783	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Restaurant du golf de Niort Romagné - Convention de gestion en date du 4 avril 2005 entre la Ville de Niort et Monsieur Stéphane PROUST - Avenant n°4</i>	/	232
94.	L-2013-784	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Locaux associatifs et divers 115 et 115bis avenue de La Rochelle - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association Niortaise pour le Jumelage et la Coopération avec Atakpamé (ANJCA) d'un local de stockage</i>	Valeur locative annuelle 243,02 €	233
95.	L-2013-811	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Garage n° 22 - 15 rue Berthet à Niort - Bail à location entre la Ville de Niort et Monsieur François RALLET</i>	Loyer mensuel : 53,19 €	240

RETOUR SOMMAIRE

96.	L-2013-812	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Ferme de Chey - Convention de mise à disposition entre la Ville de Niort et l'association 'Le Chaleuil Dau Pays Niortais'</i>	Valeur locative annuelle : 23 000,00 €	241
97.	L-2013-813	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Convention d'occupation de locaux en date du 13 juillet 2005 entre la Ville de Niort et l'association 'Le CAMJI' - Avenant n°1</i>	Valeur locative annuelle : 68 293,27 €	250
98.	L-2013-817	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Locaux associatifs et divers 115 et 115bis avenue de La Rochelle - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association pour le Don d'Organes et de Tissus Humains des Deux-Sèvres (ADOT 79)</i>	Valeur locative annuelle : 314,50 € par an	255
99.	L-2013-818	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Convention d'occupation par l'Inspection Académique des Deux-Sèvres d'une partie du Groupe Scolaire Ernest Pérochon situé 7 rue Max Linder à Niort entre la Ville de Niort et le Ministère de l'Education Nationale</i>	Indemnité d'occupation 5 000,00 € annuel + 1 000,00 € d'augmentation par an	262
100.	L-2013-819	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Convention d'occupation du bâtiment A du Centre Du Guesclin entre la Ville de Niort et l'association 'Le S.N.O.B. & Compagnies'</i>	Valeur locative annuelle : 10 832,42 € + participation aux charges	264
101.	L-2014-834	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Locaux associatifs et divers 115 et 115bis avenue de La Rochelle - Local de stockage NIORTGLACE - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association NIORTGLACE</i>	Valeur locative annuelle : 735 ,00 €	272
102.	L-2014-841	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Régie Energies Renouvelables - Groupe Scolaire Jean Jaurès - Signature du contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité</i>	Recettes : 27,230 c€/kWh HT	279
103.	L-2014-842	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Régie Energies Renouvelables - Groupe scolaire Louis Pasteur - Signature du contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité</i>	Recettes : 27,230 c€/kWh HT	281
104.	L-2014-843	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Convention d'occupation en date du 1er décembre 2010 entre la Ville de Niort et l'Association Départementale de Protection des Deux-Sèvres (ADPC79) Antenne de Niort - Avenant n°3</i>	/	283
105.	L-2014-846	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Convention d'occupation entre le Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS) et la Ville de Niort - Avenant n°1</i>	/	286
106.	L-2014-844	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Centre technique municipal de la Chamoiserie - Service Garage - Réparation du tracteur CLAAS ERGOS 456H</i>	8 580,82 € HT soit 10 296,98 € TTC	288
107.	L-2013-719	DIRECTION DE PROJET PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES <i>Missions de prélèvements et analyses pour recherches et dénombrements de légionelles dans les stades, salles de sports et autres bâtiments de la Ville de Niort</i>	3 989,50 € HT (+ 50,50 € HT par prestation de recontrôle en cas de dépassement des objectifs ciblés)	290
108.	L-2014-840	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL <i>Paiement d'honoraires à ANTELIS COIC ROMI ET ASSOCIES - Prestation de conseil juridique</i>	1 272,50 € HT soit 1 521,91 € TTC	292

[RETOUR SOMMAIRE](#)

109.	L-2013-825	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL <i>Désignation de Maître Florence BOURG, Avocate</i>	/	293
110.	L-2014-850	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL <i>Désignation de Maître François REYE, Avocat</i>	/	294

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Signé

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Madame le Maire**

Vous avez reçu le recueil de décisions, avez-vous des choses à dire ? Oui.

Alain BAUDIN

Page 150, Madame le Maire, vous faites appel à un emprunt de 4,2 millions, j'ai bien compris que c'était sur un programme d'investissement de l'année écoulée. Je suis un peu surpris que ce soit maintenant, ou alors ça veut dire que c'est dans une logique de report ? Parce qu'il y a quelques mois, Monsieur PIVETEAU avait signalé que vous n'alliez pas recourir à la totalité des emprunts, en disant on fait 3 millions de moins d'emprunts, je dis ça de mémoire, et puis là aujourd'hui, on en fait 4,2 millions. Je pense que c'est dans ce qui était prévu sur le plan budgétaire, mais là, on est quand même en 2014, je voudrais avoir des explications par rapport à ça, et savoir également à quelle hauteur d'emprunts on est arrivé aujourd'hui.

Alain PIVETEAU

Oui, vous avez effectivement une bonne mémoire, donc oui, l'explication que vous donnez est la bonne, à savoir que nous sommes « dans les clous » de ce que nous avons annoncé. Pourquoi l'emprunt est tardif ? Parce que, finalement, c'est ça qui vous surprend ! Tout simplement parce que, par rapport à 2009 et 2010, on a travaillé différemment avec les banques 2010 et 2011, principalement parce qu'il y avait un risque de mise à disposition des liquidités pour l'ensemble des acteurs économiques y compris les collectivités locales, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui, donc on retombe dans la pratique qui est la nôtre habituellement, c'est de ne pas traîner de la trésorerie inutile qui, toutes choses égales par ailleurs, coûte cher à la Ville donc on n'a pas sécurisé l'accès à l'emprunt, on emprunte au moment où on en a besoin. Puisque le travail fait sur les économies budgétaires, notamment en 2013 a permis de ne pas appeler l'emprunt au moment où on le pensait en 2013 contrairement à ce qu'on a présenté au BP (Budget Primitif), cet emprunt couvre le budget 2013 comme on l'avait dit, d'ailleurs avec des taux intéressants, je ne sais pas si vous avez les taux en l'occurrence sur la décision, mais cet emprunt couvre donc le programme budgétaire de 2013 plus tardivement que prévu, simplement parce qu'avec tout le travail de gestion, je dirais rigoureuse, des deniers publics, on va chercher l'emprunt simplement lorsqu'on en a besoin. Je n'ai pas donné le montant, on est toujours à 80 millions environ puisqu'en fait cet emprunt correspond aussi au montant qu'on rembourse en capital.

Alain BAUDIN

Simplement, pour comprendre, il sera affecté au compte administratif de 2013 ou de 2014 ?

Alain PIVETEAU

Il sera affecté au compte administratif de 2013, il est fait maintenant tout simplement parce que on en a besoin maintenant, donc il va aussi permettre de financer, vous l'avez dit vous-même, les reports, mais on reste « dans les clous » de ce que j'avais annoncé.

RETOUR SOMMAIRE**Alain BAUDIN**

Et avec un autofinancement qui ne serait pas exactement la réalité des faits si on reportait cet emprunt sur l'année 2014 alors qu'il est bien affecté à 2013, c'était ce que je voulais poser comme question, pour savoir si mécaniquement ...

Madame le Maire

Monsieur PIVETEAU vous a répondu et de toutes façons je voudrais vous rappeler que tout est fait sous contrôle du comptable public donc il n'y a pas de problème, mais normalement il serait affecté sur 2013.

Alain BAUDIN

C'était juste une précision que je voulais avoir.

Marc THEBAULT

Pour prolonger un peu la réflexion concernant cette décision du Maire, je voudrais répéter ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire sur le principe des délégations qui sont données au Maire, ce sont des délégations réglementaires bien entendu, qui sont votées en début de mandat la plupart du temps et qui sont assez étendues et je trouve que sur des sujets aussi importants qu'un emprunt, ça mériterait d'avoir plutôt une délibération pour élargir et mieux informer l'ensemble du Conseil municipal et vous qui êtes parlementaire Madame le Maire, je ne peux pas m'empêcher de faire le parallèle avec les ordonnances, quand le gouvernement, comme il va le faire bientôt pour supprimer le vote pour les élections prud'homales, va faire ça par ordonnance. C'est assez curieux, voilà, je voulais quand même faire cette réflexion.

Madame le Maire

Tout dépend de l'importance des ordonnances, Monsieur THEBAULT.

Alain PIVETEAU

Nous sommes tous soumis à des mécanismes et des principes de marchés très fluctuants y compris les collectivités locales lorsqu'elles doivent emprunter. Il nous faut donc, qu'on le déplore ou qu'on le vénère, saisir ces opportunités de marché en fonction de nos capacités à le faire c'est-à-dire des compétences de nos services. Ça veut donc dire qu'il faut réagir très vite. Alors, nous sommes tous de grands réactifs au Conseil municipal, mais si on n'avait pas ce dispositif là, il faudrait attendre le mois suivant pour pouvoir passer un ordre d'emprunt, le problème étant que les marchés, eux, n'attendent pas. Puisqu'on discute en aparté, je n'ai pas défendu la logique des marchés, elle s'impose à moi. « Avec mes petits bras musclés », ce n'est pas moi qui écris les conditions d'emprunt de la Ville et je crois m'être suffisamment exprimé au nom de la majorité municipale sur ces questions là, y compris à l'échelle départementale d'ailleurs. Donc là-dessus, il n'y a pas de mauvais procès à me faire mais ce n'était pas le

cas j'imagine. Non, tout simplement nous sommes obligés d'avoir cette flexibilité là, sinon c'est un coût important. Quant à la transparence, elle est dans l'ensemble de la procédure de construction et de présentation au Conseil municipal et donc à la construction du budget, à savoir un BP, des décisions modificatives, une présentation du Compte Administratif, une validation de ce compte, bref dans l'ensemble des organes qui sont appelés à gérer des masses financières importantes, je n'en vois pas de plus contrôlées et transparentes que les collectivités locales. Laisser penser autre chose aujourd'hui, c'est prendre un risque inutile.

Rose-Marie NIETO

Je voudrais vous parler de la décision n°77 s'il vous plaît, concernant « la mercerie d'Antan ». J'ai participé à la commission de la rue Brisson qui effectivement a accordé l'installation de cette mercerie et je me suis aperçue il y a quelques jours qu'il y avait déjà une mercerie en fait en bas du Pilon, et cela m'a un petit peu gênée parce que pour moi, c'est de la distorsion de concurrence alors qu'au départ dans ces locaux vides devaient surtout s'installer des activités qui ne pouvaient pas vivre autrement ou qui étaient novatrices sur la Ville, donc ça me gêne un peu.

Madame le Maire

D'abord quand la mercerie a été choisie, l'autre n'était pas installée et nous ne savions pas qu'il y en aurait une et d'autre part, c'est aussi la loi du marché, les commerçants s'installent là où ils veulent. Alors oui, je constate comme vous, mais nous ne le savions pas lorsque la commission à l'unanimité, d'ailleurs si vous l'aviez su, peut-être est-ce que vous n'auriez pas voté comme ça et moi non plus, donc reconnaissez que nous ne le savions pas et que nous ne pouvions pas le deviner.

Jean-Claude SUREAU

Oui, un petit complément : Je pense que ce n'est pas si dramatique que ça parce qu'en même temps, deux autres ferment : Celle de la rue Victor Hugo et celle de la rue Baugier. Et comme le concept qui nous avait été présenté par la dame qui va tenir la boutique de la rue Brisson est un peu plus nouveau, un peu plus novateur que les deux qui ferment, je pense qu'il y a encore largement de la place.

Elisabeth BEAUVAIS

Sur la décision 52, je constate que ces 40 000 euros qui vont encore être dépensés pour des travaux qui ont été réalisés très récemment, cette rénovation du miroir d'eau place de la Brèche, c'est vrai que ça n'a pas tenu très longtemps, à moins que ce soit l'assurance qui prenne en charge, je ne sais pas, mais c'est quand même près de 40 000 euros qui vont partir.

Madame le Maire

Oui, on est d'accord, c'est 39 671,56 euros pour faire en sorte que cette fontaine puisse servir à autre chose que ce qui était prévu au départ. Il n'était pas prévu que les gens, que les enfants aillent s'y

RETOUR SOMMAIRE

baigner, après, je pense que nous devons faire en sorte que la sécurité des personnes soit assurée et donc il nous faut absolument revoir ce mécanisme. On peut le regretter, mais je vous rappelle qu'au départ, il n'était pas prévu que les gens aillent s'y baigner.

Amaury BREUILLE

Si je puis préciser, c'est lié à un choix que nous avons fait en commun avec l'Agence Régionale de Santé, qui a été de retenir le critère le plus élevé en terme d'hygiène et de sécurité sur cet équipement. C'est-à-dire qu'on lui applique la réglementation qui est applicable aux piscines, donc ça amène à modifier la conception initiale de l'équipement parce que nous avons voulu offrir des conditions d'hygiène maximales.

Jérôme BALOGE

Nous avons appris il y a quelques temps par la presse que vous aviez porté plainte contre des Niortais pour diffamation, autant que j'ai pu lire. Pour ma part et pour ce qui concerne notre groupe, je n'ai aucune opinion à avancer publiquement sur ce sujet-là puisqu'il concerne désormais la justice. Par contre comme élu municipal, tout particulièrement de l'opposition, je ne peux qu'être gêné, pour ne pas dire effaré, que ce soient les contribuables Niortais qui couvrent les frais de justice puisque nous voyons dans la décision 109 - tout cela ne faisant pas l'objet d'une délibération mais d'une décision de votre part - que vous avez désigné une avocate, qui plus est parisienne, pour plaider votre cause. Il me semble que cette affaire relève d'un enjeu plus politique et plus personnel ou en tout cas de majorité et que ce n'est pas aux contribuables Niortais de couvrir ce genre de procès entre habitants et citoyens. Merci de me répondre.

Madame le Maire

Merci. Lorsqu'un élu d'une ville ou d'un Conseil Général est diffamé de la façon dont il l'a été, ou du moins soupçonne une diffamation, qu'il s'agisse d'un élu comme vous Monsieur BALOGE, ou quelqu'un de votre groupe, il est de la responsabilité du Maire de défendre ceux qui ont été élus au suffrage universel par des électeurs. Un Niortais ne peut pas supporter qu'on fasse et qu'on dise tout et n'importe quoi sur les élus qui composent le Conseil municipal, quels que soient ces élus. Ça peut vous concerner, ça peut concerner vos colistiers, ça peut en concerner d'autres et donc il est de la responsabilité de la collectivité de mettre un coup d'arrêt et de savoir sur quelle base se fondent les allégations qui sont gratuitement avancées par un certain nombre de personnes. En démocratie on peut dire beaucoup de choses, mais on ne peut pas dire n'importe quoi et c'est affaiblir les politiques que de ne rien faire. Et quand je dis les politiques, je vous le dis, ça peut être votre groupe, ça peut être le groupe de Monsieur BAUDIN, quoi que vous soyez dans le même groupe maintenant, ou presque, - pas encore tout à fait mais presque - , ça peut être quelqu'un de nos groupes et donc pour moi c'est de la responsabilité du Maire de veiller à faire en sorte que la lumière soit faite et qu'on ne dise pas n'importe

RETOUR SOMMAIRE

quoi sur les élus qui l'ont été au suffrage universel. C'est la raison pour laquelle, oui, collectivement, nous porterons cette charge.

Alain BAUDIN

Merci de savoir quelles sont mes convictions politiques à ma place. Je pense que je suis toujours quelqu'un qui – non, mais c'est de la manière dont vous le dites...Mais j'entends ce que vous dites par rapport à la première décision que vous avez prise, concernant cette diffamation supposée et qui est fléchée par rapport à un blog, par contre juste après il y a une autre décision qui est une plainte contre X, je voudrais savoir ce que ça recouvre exactement. Et là aussi, pourquoi cette procédure ? Parce que quand il y a une plainte contre X, théoriquement, c'est qu'on ne sait pas qui c'est.

Madame le Maire

Sur la deuxième procédure, je n'ai pas voulu mettre le nom de la personne qui était concernée, c'est le dossier d'un de vos collègues et donc nous avons pris langue avec un avocat pour les faits qui lui seraient reprochés puisqu'il est encore considéré comme innocent. Voilà. Ce n'est pas une plainte contre X, c'est Monsieur X. Il faut bien lire les décisions. D'autres points ? Bien, je vous remercie, nous allons passer au - mais c'était bien noté dans l'écriture, vous l'avez mal lu, mais ce n'est pas grave. Oui, oui, d'accord.

**Direction Développement Urbain,
Habitat****AMÉNAGEMENT DU SECTEUR EST DE NIORT -
ETUDE DE CAPACITÉ DES VOIRIES DU SECTEUR
EST ET ETUDE DE DÉFINITION DE L'AVENUE DE
LIMOGES - MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE -
APPROBATION DU MARCHÉ**

Monsieur Amaury BREUILLE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Lors de sa séance du 16 septembre 2013, le Conseil municipal a validé la convention de partenariat financier entre le Conseil Général des Deux Sèvres, la Communauté d'Agglomération de Niort et la Ville de Niort concernant l'étude de capacité des voiries du secteur est et de définition de l'avenue de Limoges.

La maîtrise d'ouvrage de l'étude est assurée par la Ville de Niort.

A l'issue d'une consultation par procédure adaptée, la Commission Marchés réunie le 16 décembre 2013, a émis un avis sur l'attribution du marché. Il s'agit du bureau d'études SCE (mandataire) associé à PMIC pour un montant de 89 990,00 € HT soit 107 628,04 € TTC (TVA à 19,6%).

La dépense sera réglée à l'aide du crédit que le Conseil s'engage à inscrire sur le budget de l'exercice correspondant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché « Etude de capacité des voiries du secteur est et de définition de l'avenue de Limoges » attribué au bureau d'études SCE associé à PMIC pour un montant total de 89 990,00 € HT ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	7
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Bien nous allons passer donc à la première délibération de ce Conseil municipal.

Amaury BREUILLE

Merci, Madame le Maire. Nous avons, lors d'un Conseil municipal du mois de septembre, validé le principe et le cahier des charges d'une étude de circulation sur l'ensemble du secteur Est et il s'agit maintenant par cette délibération d'attribuer ce marché au bureau d'études SCE associé à PMIC pour un montant de 107 628,04 €TTC.

Rose-Marie NIETO

Concernant cette étude, vous avez décalé le vote du budget après les élections municipales pour que la nouvelle équipe puisse décider et là on pense que cette étude aurait pu aussi être décalée parce que le montant est quand même très important : 107 000 € et elle concerne un projet qui est aussi très important, qui concernera donc la future équipe. On aurait donc préféré qu'elle soit décalée après les élections municipales.

Amaury BREUILLE

Si vous regardez ce qui est indiqué dans la délibération et dans le cahier des charges que nous avons adopté au mois de septembre, il s'agit d'une étude de définition, c'est-à-dire que c'est une étude assez large qui vise en fait à avoir une prospective sur l'évolution de la circulation sur tout le secteur Est de la ville. Le secteur Est, il a évolué du fait de l'arrivée du projet Terre de Sports, il évoluera encore à l'avenir avec le projet de la Vallée Guyot. Bref, de toutes façons, avoir des éléments de prospective, de connaissance des flux est utile. Il ne s'agit pas, par cette étude, de valider et de définir un projet précis d'aménagement, il s'agit d'avoir une prospective.

Elisabeth BEAUVAIS

De gros travaux ont déjà commencé au niveau de la friche Lacheteau, j'aimerais avoir des précisions.

Frank MICHEL

Madame BEAUVAIS, si j'ai bonne mémoire, vous étiez de celles qui vous plaigniez beaucoup d'avoir des bâtiments, des friches aussi infâmes que cet ancien entrepôt de Castelvain, bien qu'il y ait un peu d'art rupestre dedans. Donc la décision a été prise mais Madame NIETO est au courant depuis très longtemps puisqu'elle fait partie du comité de pilotage de la Vallée Guyot, elle est d'ailleurs au courant depuis très longtemps aussi que cette étude allait être proposée donc voilà, on vous a écoutée pour une fois peut-être, ce serait étonnant que vous vous en plaigniez maintenant.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Merci, qui s'oppose à cette délibération ? Ha, vous n'aviez pas levé le doigt, Monsieur BALOGE, allez-y.

Jérôme BALOGE

Non, je n'avais pas levé le doigt mais c'est Amaury BREUILLE qui m'y a fait penser, je suis très heureux qu'il se préoccupe de la circulation mais je voulais savoir si on ne pouvait pas aussi s'intéresser à la circulation route de Coulonges et avenue de Nantes. Je n'ai pas vu d'études récentes à ce sujet-là, en tout cas nous n'en avons pas connu les conclusions pour ce qui concerne l'opposition et c'est dommage.

Amaury BREUILLE

Monsieur BALOGE, on a fait des études sur le secteur de la route de Coulonges en 2009 dont les résultats ont été comme chaque fois rendus publics, mis à la disposition de l'ensemble des conseillers municipaux. On en a fait en 2008, 2009 et 2010 pour tout ce qui concernait l'aménagement du centre-ville, on a fait sur le mandat un certain nombre d'études de circulation sur différents secteurs de la ville.

Madame le Maire

Et à partir de ces études, nous mettons en place un certain nombre de choses qui étaient préconisées dans les études que nous avons demandées.

Jérôme BALOGE

Manifestement, Madame, la préconisation à laquelle nous n'avons pas eu accès mais je veux bien en avoir une copie si le courrier s'est égaré entre votre cabinet et notre bureau, depuis 2009, s'est mal concrétisée puisque les problèmes de circulation n'ont fait que s'amplifier et la confluence de l'avenue de Nantes et de la route de Coulonges au niveau du rond-point Saint-Hubert demeure et la circulation, pas que sur ce rond-point hélas, ça remonte très haut, est toujours extrêmement problématique et je m'étonne qu'il n'y ait pas encore eu d'application de ces études qui, comme on le voit, coûtent en effet très cher et mériteraient au moins une mise en œuvre réelle.

Madame le Maire

Il y a des points qui ont été mis en œuvre : La mise en place de feux intelligents, des changements de sens de circulation et souvenez-vous Monsieur BALOGE, nous avons proposé aussi en concertation avec les habitants de la route de Nantes de faire un aménagement sur cette voie concernant le passage des bus que vous avez refusé ainsi que certains citoyens certainement bien guidés dans leur décision, donc nous avons effectivement repoussé tout cela mais rien ne dit que nous ne reviendrons pas à un moment donné sur ces aménagements parce que les moyens d'améliorer la circulation dans ce quartier de la route de Coulonges et de l'avenue de Nantes sont extrêmement peu nombreux. D'abord, le nombre de véhicules qui arrivent des communes avoisinantes est de plus en plus important, c'est la raison pour

RETOUR SOMMAIRE

laquelle le PLH et le SCOT de la Communauté d'Agglomération prévoient des choses très précises pour ne pas maintenir un étalement urbain qui fait que les habitations se situent en périphérie large de Niort et ensuite, vous le savez très bien, ce n'est qu'à des heures très particulières qu'il y a quelques embouteillages. J'ai la chance ou la malchance de prendre ce rond-point tous les matins et certes, on est un peu retardés, mais allez avenue de la Rochelle, allez avenue de Limoges et vous verrez que les choses ne sont pas pire route de Coulonges. Malheureusement, nous avons un problème d'entrées de ville tous les jours, c'est la raison pour laquelle nous avons choisi au niveau de la Communauté d'Agglomération de faire un transport en site propre pour permettre justement aux personnes, en particulier sur l'axe avenue de la Rochelle - avenue de Paris, qui concentre 85% des salariés qui se déplacent, de prendre ce transport en site propre en laissant leur voiture à l'entrée de Niort, de prendre un bus qui lui, ne sera pas arrêté par des véhicules et donc arrivera plus tôt et fera gagner du temps à nos concitoyens.

Jérôme BALOGE

Je vous remercie, une fois n'est pas coutume, de souligner qu'en effet les points de difficulté de circulation ne se posent pas que route de Coulonges et avenue de Nantes, qui sont des exemple parmi d'autres, et non seulement avenue de Limoges comme je voulais le montrer mais aussi avenue de la Rochelle et dans un certain nombre d'autres points. Ce qui n'implique certainement pas de voies réservées pour les bus comme vous le dites à travers ce TCSP mais plus probablement l'achèvement de voies de liaison qui permettent une circulation plus fluide pour les voitures et le trafic de passage et non celui d'accès à la ville. Mais ça, ce sont une réflexion et des propositions qui nous opposent. Je vous remercie également une deuxième fois n'étant pas coutume et puis je m'arrêterai là, que vous souligniez aussi notre opposition efficace au morceau de TCSP que vous vouliez construire avenue de Nantes et qui avait vu en effet la mobilisation des riverains après ceux de la route de Coulonges pour faire échec à ce projet. Merci.

Madame le Maire

Juste pour conclure, je sais et nous en avons parlé suffisamment souvent, que vous souhaitez faire un contournement Nord et que les études, là encore, menées par la Communauté d'Agglomération, montrent que faire ça est une baliverne, ça ne résoudra en rien l'entrée des véhicules dans Niort et ensuite j'aimerais que vous disiez, Monsieur BALOGE, qui paiera les 150 millions d'euros minimum sans aide de l'Etat ni du Département. Je pense qu'il est important de le souligner et de le dire. Je pense que nous pouvons maintenant arrêter ce point-là.

Alain BAUDIN

Je ne peux pas vous laisser dire sans aide, etc. C'était au départ au contrat de plan Etat-Région et pour des raisons qui m'échappent un petit peu, vous l'avez laissé tomber. Alors c'est vrai qu'il faut tout remettre en place pour retrouver des contractualisations, ça je suis complètement d'accord, mais de mon

RETOUR SOMMAIRE

point de vue c'était quelque chose qu'il fallait laisser parce qu'on sait que c'est quelque chose de long et il fallait donc le laisser dans la contractualisation.

Madame le Maire

Ça n'a jamais été au contrat de plan, et que ne l'avez-vous fait pendant que vous étiez Maire, Monsieur BAUDIN ! Excusez-moi de vous dire ça, mais...

Alain BAUDIN

Je regrette, ça été mis avec les études, au contrat de plan Etat-Région !

Madame le Maire

Non !

Alain BAUDIN

Alors, ça c'est la meilleure !

Madame le Maire

Le contrat de plan était déjà terminé lorsque nous sommes arrivés.

Pascal DUFORESTEL

Ce n'était pas au contrat de plan Etat-Région sur les années que vous évoquez

Madame le Maire

Mais entre la volonté et la contractualisation, ce n'est pas tout à fait la même chose, Monsieur BAUDIN. On a bien fait, finalement.

Pascal DUFORESTEL

Un contrat de plan a été signé, il y a eu une révision à mi-parcours. Dans le cadre de la révision à mi-parcours, nous avons jugé utile de faire en sorte, puisque ça n'était pas inscrit, de réorienter un autre projet qui bénéficie beaucoup plus au territoire, qui est la réalisation de la résidence universitaire. Voilà la modification qui a été faite à mi-parcours du CPER et fort heureusement, on a convaincu l'ensemble des autres parties concernées, que ce soit le département, l'Agglomération en premier lieu, la Région Poitou-Charentes et on ne peut que s'en réjouir puisque ça vient compléter les équipements du pôle universitaire Niortais et je pense que ça contribuera à l'attractivité durable de ce site universitaire. Pour le reste, il n'y avait pas de contournement inscrit au CPER.

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2014

Délibération n° D-2014-2

Direction Espaces Publics**INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR
VÉHICULE ÉLECTRIQUE - CONVENTION AVEC LA
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS (DDCSPP) - OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur Amaury BREUILLE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P.) souhaite installer sur le domaine public communal une borne de recharge pour un véhicule électrique destiné à ses services. Cette borne sera installée en haut de la rue de l'Hôtel de Ville et mobilisera une case de stationnement.

S'agissant de l'affectation d'une partie du domaine public, il est nécessaire de contractualiser cette occupation par une convention d'occupation temporaire au bénéfice de la D.D.C.S.P.P. Cette convention sera signée pour une durée de 5 ans pendant laquelle l'occupation du domaine public sera consentie à titre gratuit. La convention précise les modalités de mise en œuvre et d'entretien de ces zones de stationnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public consentie à titre gratuit pour une durée de 5 ans à la D.D.C.S.P.P. ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Amaury BREUILLE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2014

Délibération n° D-2014-3

Direction Gestion Urbaine
Réglementaire

**MARCHÉ POUR LA GESTION DU STATIONNEMENT
PAYANT SUR VOIRIE - AVENANT N°2**

Monsieur Amaury BREUILLE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération, en date du 20 septembre 2010, le marché de stationnement payant sur voirie a été confié à la SOPAC devenue SO SPACE.

Par délibération, en date du 16 janvier 2012, l'avenant n° 1 au marché pour la gestion du stationnement payant sur voirie a précisé l'acquisition par la Ville de nouveaux PIAFS, mis à disposition de la SO SPACE, ainsi que la tarification de ce nouveau mode de paiement.

La mise en place d'un projet pilote d'une durée de six mois avec la société PARX, permettra le déploiement d'un portail de service mobilité comprenant une solution de paiement « Piaf Assistant ». Cette solution supplémentaire de paiement sera possible pour tous les emplacements gérés par horodateurs et sera accessible sur Smartphone, (Iphone et Android), téléphone mobile standard et Web mobile avec la possibilité d'utiliser un mode « pré payé » ou le mode « paiement à l'acte ».

Cette nouvelle prestation entraîne des coûts d'exploitation supplémentaires pour la SO SPACE qui sont estimés à 700 € HT par mois, soit 5 040 € TTC pour 6 mois d'expérimentation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 relatif à la rémunération supplémentaire dédiée à la mise en place du projet pilote de paiement dématérialisé du stationnement par mobile et d'un assistant au stationnement « Piaf Assistant » ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué, à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Amaury BREUILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2014

Délibération n° D-2014-4

**Direction de Projet de Rénovation
Urbaine et Sociale****PRUS – AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS
DU QUARTIER DU CLOU BOUCHET - CONVENTION
FINANCIÈRE AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DU
VIVIER (SEV) - AVENANT N°2**

Madame Josiane METAYER, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 14 mai 2012 et par délibération du 16 septembre 2013, le Conseil municipal a approuvé les devis estimatifs et la convention de déplacement de canalisations sur le réseau d'eau potable pour un montant de 235 010,17 € TTC puis pour un montant de 141 823,69 € TTC.

Pour permettre le paiement de l'intégralité des travaux exécutés par le Syndicat des Eaux du Vivier dans le cadre de cette convention, il convient de régulariser les montants de travaux définitifs des entreprises. Ces réseaux sont de la compétence du Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) et sont réalisés par voie de marché par des entreprises.

Les coûts associés à ces dévoiements sont intégrés aux opérations d'aménagements des espaces publics du quartier du Clou Bouchet et s'élèvent à :

- îlot M. Chasles :	33 177,90 € HT soit 39 680,77 € TTC
- place J. Cugnot :	79 726,82 € HT soit 95 353,28 € TTC
- rue A. Baumé :	3 971,20 € HT soit 4 749,56 € TTC

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les prix fermes de travaux et l'avenant n°2 à la convention financière avec le SEV ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer l'avenant ainsi que tous les actes s'y rapportant pour un montant de travaux de 139 783,61 € TTC.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Josiane METAYER

**Direction de Projet de Rénovation
Urbaine et Sociale****PROJET DE RÉNOVATION URBAINE ET SOCIALE –
DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ANRU
POUR LES NOUVELLES OPÉRATIONS « INGÉNIERIE
INTERNE 2011-2012 » ET POUR LE « PLAN
STRATÉGIQUE LOCAL »**

Madame Josiane METAYER, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de l'avenant de clôture de la convention partenariale de Rénovation Urbaine et Sociale, des économies sur les subventions ANRU ont été dégagées par les maîtres d'ouvrage. Les dépenses correspondantes sont maintenues sur le territoire et repositionnées sur des opérations d'ingénierie.

Par conséquent, deux nouvelles opérations ont été créées pour la Ville de Niort et co-financées avec ces économies à hauteur de 162 141,82 €. Tout d'abord, une opération « ingénierie interne 2011-2012 » pour le financement de l'équipe projet pour la fin 2011 et toute l'année 2012 et une seconde pour le financement du « Plan Stratégique Local », étude permettant de mener une réflexion sur les perspectives pour le quartier du Clou Bouchet et de la Tour Chabot-Gavacherie après le PRUS.

Le tableau ci-dessous récapitule les plans de financement inscrits à la matrice financière avenant n°4 pour les opérations concernées :

Intitulé	Base de financement HT	Ville de Niort	ANRU
Ingénierie interne 2011-2012	418 967,35	279 325,53	139 641,82
Plan Stratégique Local	45 000,00	22 500,00	22 500,00
TOTAL	463 967,35	301 825,53	162 141,82

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à :
 - déposer les dossiers de cofinancements à l'ANRU de ces deux nouvelles opérations ;
 - procéder aux demandes de subventions auprès de l'ANRU.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Josiane METAYER

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2014

Délibération n° D-2014-6

**Direction de Projet de Rénovation
Urbaine et Sociale**

**PRUS - PLAN D'ACCOMPAGNEMENT COMMERCE :
CRÉATION D'UNE COMMISSION DE RÈGLEMENT
AMIABLE POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION
URBAINE ET SOCIALE QUARTIER DU CLOU
BOUCHET - RUE LAURENT BONNEVAY EST**

Madame Josiane METAYER, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre des travaux de rénovation urbaine (aménagement des espaces publics) du quartier du Clou Bouchet durant la période janvier 2014 à juin 2014, la Ville de Niort réalisera des travaux de requalification de la rue Laurent Bonnevey Est pour favoriser les déplacements doux.

Malgré les mesures prises pour être à l'écoute des acteurs économiques et faciliter l'accès aux commerces pendant ces travaux, il n'est pas exclu que des difficultés apparaissent durant cette période.

A cette fin et de manière préventive, il est proposé au Conseil municipal de créer une Commission de Règlement Amiable. Cet organe sera saisi lorsqu'un commerce de la rue Laurent Bonnevey considèrera avoir subi des préjudices directement en lien avec les travaux en cours.

La commission procédera à l'instruction des dossiers de demande d'indemnisation ainsi qu'à l'établissement d'une proposition d'indemnisation auprès du Conseil municipal de la Ville de Niort, si nécessaire, pour les commerces installés dans le périmètre de travaux.

La composition de la commission sera identique à la commission créée pour le quartier du Clou Bouchet : rue Jules Siegfried Sud et la rue Joseph Cugnot. La commission sera constituée de 7 membres comme suit :

- un président,
- deux représentants de la Ville de Niort,
- un représentant de la Préfecture des Deux Sèvres,
- un représentant de la Direction départementale des Finances Publiques,
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux Sèvres,
- un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux Sèvres.

Lors de sa première séance, la commission arrêtera son règlement intérieur conformément à la présente délibération, un règlement d'indemnisation, ainsi que les modalités d'établissement d'un dossier type de demande d'indemnisation et la liste des pièces justificatives à fournir. Une date de première recevabilité des dossiers sera retenue, en considérant que l'instruction et la constitution définitive du préjudice ne pourront être effectives qu'à l'issue des travaux concernés. Dans tous les cas, le préjudice devra présenter un caractère actuel, certain, direct, anormal et spécial sur le plan juridique.

Afin d'instruire les dossiers dans cette phase amiable, la commission pourra requérir des expertises techniques et financières.

La décision d'indemnisation définitive qui pourrait en découler appartiendra in fine au Conseil municipal de la ville de Niort.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'une Commission de Règlement Amiable afin de régler en premier et dernier recours les litiges liés aux travaux d'aménagement de la Rue Laurent Bonnevey Est ;
- valider le fonctionnement de la Commission de Règlement Amiable tel qu'il a été décrit ci-dessus ;
- nommer, sur proposition de Madame le Maire, deux représentants de la ville de Niort afin de siéger à cette commission :

Monsieur Jean-Claude SUREAU et Monsieur Alain PIVETEAU sont désignés pour représenter la Ville de Niort à cette commission

- arrêter le périmètre des travaux au strict périmètre présenté et annexé à la présente délibération ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Josiane METAYER

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2014

Délibération n° D-2014-7

**Pôle Cadre de vie et Aménagement
urbain**

**COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX
QUARTIER DE LA TOUR CHABOT GAVACHERIE -
DEMANDE D'INDEMNISATION COMPLÉMENTAIRE
DE LA SARL DELPECH POUR LA BOULANGERIE-
PÂTISSERIE 'L'ARBRE À PAIN'**

Monsieur Jean-Claude SUREAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 25 juin 2012, le Conseil municipal de la Ville de Niort a mis en place une commission de règlement amiable pour les travaux de rénovation urbaine et sociale du quartier de la Tour Chabot Gavacherie.

Cette commission a pour objet de permettre aux commerçants qui subiraient une perte de chiffre d'affaires en lien étroit avec les travaux de prétendre à une indemnisation. La commission examine les demandes d'indemnisation, les instruit et fait les propositions d'indemnisation des commerçants au Conseil municipal.

Par délibération en date du 20 décembre 2013, le Conseil municipal a décidé d'attribuer à la SARL DELPECH, pour la boulangerie-pâtisserie « L'Arbre à pain » située 28 rue Jacques Cartier, une indemnité provisionnelle d'un montant de 3 000 € pour la période de travaux de la rue et de la place Jacques Cartier du 11 mars 2013 au 30 août 2013 inclus.

Une demande d'indemnisation complémentaire a été déposée le 27 décembre 2013 par la SARL DELPECH.

Considérant que certains éléments fournis dans la demande d'indemnisation initiale et retenus par la commission pour l'appréciation du préjudice subi étaient erronés, la commission de règlement amiable lors de sa séance du 16 janvier 2014, a décidé de réexaminer la demande d'indemnisation de la SARL DELPECH.

Considérant la perte de chiffre d'affaires de la boulangerie pâtisserie « L'Arbre à pain » située 28 rue Jacques Cartier sur la période de travaux de la rue Jacques Cartier de mars à juillet 2013,

Considérant que l'ouverture d'un second point de vente au 222 rue de Ribray à compter de septembre 2012 n'a pas permis de pallier aux incidences des travaux sur l'activité du commerce,

Vu l'avis favorable de la commission de règlement amiable en date du 16 janvier 2014 et la proposition d'une indemnité globale à hauteur de 10 000 euros pour la période de travaux de mars à juillet 2013,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- arrêter le principe d'une indemnisation et décider d'attribuer une indemnité globale d'un montant de 10 000 euros à la SARL DELPECH pour la boulangerie pâtisserie « L'Arbre à pain » située 28, rue Jacques Cartier en raison des travaux de la rue Jacques Cartier et de la Place Jacques Cartier qui se sont déroulés de mars à juillet 2013 ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- approuver la convention d'indemnisation à passer avec la SARL DELPECH ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Claude SUREAU

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2014

Délibération n° D-2014-8

**Direction de Projet Prévention des
Risques majeurs et sanitaires**

**PROTECTION ET ENTRETIEN DU MARAIS POITEVIN
- PIÉGEAGE DE RAGONDINS - CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION POUR L'INSERTION AIPEMP**

Madame Nicolle GRAVAT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La prolifération des ragondins, espèce exogène originaire d'Amérique du Sud qui s'est installée dans la vallée de la Sèvre Niortaise depuis les années 1980, cause des dégâts aux berges, aux réseaux hydrauliques et aux cultures.

Il convient d'organiser des opérations de piégeages périodiques afin de réguler les populations de ragondins, classées nuisibles par arrêté ministériel du 03 avril 2012 et du 02 août 2012, n'ayant pas de prédateur connu sous nos latitudes.

Il est rappelé que les opérations de lutte chimique par dissémination d'appâts empoisonnés sont strictement interdites en Deux-Sèvres.

Une telle action ne peut-être envisagée que coordonnée à l'échelle de l'ensemble du marais concerné par la prolifération des ragondins.

C'est pourquoi en 2005, le Préfet des Deux-Sèvres a confié, par arrêté, à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) la coordination des opérations de lutte collective.

Compte tenu de la spécificité de ce type d'opérations, de l'intérêt qu'elle présente pour la préservation de l'écosystème, et du souhait exprimé par les partenaires de faire intervenir une structure impliquée dans l'économie sociale et solidaire, la FDGDON s'est associée à l'AIPEMP, Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin dont l'objet statutaire est de réaliser des interventions d'intérêt général sur le marais en faisant appel à un public en insertion.

Depuis 2005, les 21 communes dont Niort concernées par la nécessité de la lutte contre la prolifération des ragondins, sont invitées à conventionner avec l'AIPEMP pour lui permettre d'assurer cette mission.

Le montant annuel de la participation pour la Ville de Niort a été chiffré à 12 485 € pour l'année 2014. Cette participation financière, issue d'une clé de répartition commune aux 21 collectivités, est équivalente à celle attribuée en 2008, 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013.

La dépense sera réglée à l'aide du crédit que le Conseil s'engage à inscrire sur le budget de l'exercice correspondant.

Les piégeages réalisés depuis plusieurs années ont permis de limiter nettement la présence de ragondins et rats musqués sur les berges de la Sèvre Niortaise.

Il est nécessaire de maintenir ces opérations annuelles au motif qu'elles contribuent à la préservation de l'environnement, des cultures, du réseau et des ouvrages hydrauliques, tout en maintenant une action collective et solidaire entre les 21 communes du Marais Poitevin concernées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'AIPEMP pour permettre le bon déroulement de la campagne annuelle de piégeage de ragondins sur la Sèvre Niortaise et les marais qui en dépendent ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser la subvention de 12 485 € au titre de l'année 2014.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Nicolle GRAVAT

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2014

Délibération n° D-2014-9

**Direction Développement Urbain,
Habitat**

**OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR
L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La première OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) sur le centre ancien de la Ville de Niort ayant pris fin le 15 novembre 2012, la Ville de Niort a engagé, par convention avec l'Etat, l'Anah et la Communauté d'Agglomération de Niort, une deuxième OPAH RU. Entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013, elle prendra fin le 31 décembre 2017.

A ce jour, après agrément de la délégation locale de l'Anah et après achèvement des travaux, cinq dossiers de demande de subventions ont été déposés à la Ville de Niort. Ils concernent la réhabilitation de 5 logements de propriétaires occupants.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Subventions Anah	Subventions Ville de Niort	Subvention totale
Logement 1	9 100,00 €	3 500,00 €	12 600,00 €
Logement 2	1 274,35 €	364,10 €	1 638,45 €
Logement 3	7 607,00 €	1 321,40 €	8 928,40 €
Logement 4	2 609,00 €	521,70 €	3 130,70 €
Logement 5	1 357,00 €	271,40 €	1 628,40 €
Total	21 941,35 €	5 978,60 €	27 925,95 €

Les subventions de la Ville de Niort sont attribuées selon les mêmes conditions que celles de l'Anah, en application du Règlement National Anah.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement des subventions aux propriétaires bénéficiaires, ayant réalisé les travaux, pour un montant total de 5 978,60 €.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Dans le cadre de la deuxième opération programmée d'amélioration de l'habitat, nous proposons des subventions à des propriétaires occupants qui rénovent leur habitat afin de lutter contre leur précarité énergétique, vous avez le tableau pour 5 logements. Ce sont les premiers dossiers de cette nouvelle OPAH.

Madame le Maire

Merci des commentaires, des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie. Je souhaite retirer la délibération suivante en raison de la nouvelle loi qui vient de passer pour que nous puissions voir comment nous pouvons nous organiser sur la problématique de la mutualisation des activités de garage de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération. Nous allons donc passer à la délibération page 56.

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2014**

Délibération n° D-2014-10

Direction Patrimoine et Moyens**EVOLUTIONS PATRIMONIALES - CLASSEMENT ET
DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
D'ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort est propriétaire de divers biens immobiliers, bâtis et non bâtis, qui peuvent ne plus répondre aux critères de la domanialité publique ou privée.

Afin de procéder à la mise à jour du référentiel patrimonial de la Ville de Niort, il est souhaitable que les éléments ci-après soient déclassés du domaine public afin d'intégrer le domaine privé de la commune.

Libellé	Adresse	Section cadastrale	N°	Superficie en m ²	Observation
Mini déchèterie de Malherbe	Avenue François Malherbe	KR	241	244	Fin de mise à disposition à la CAN. S'agissant d'un terrain nu, déclassement pour transfert en réserve foncière
Mini déchèterie du Clou Bouchet	Rue Paul Langevin	DN	318p		Fin de mise à disposition à la CAN. S'agissant d'un terrain nu, déclassement pour transfert en réserve foncière
Mini déchèterie St Liguairé	Rue de la Levée de Sevreau	LA	21	1311	Fin de mise à disposition à la CAN. S'agissant d'un terrain nu, déclassement pour transfert en réserve foncière
Haut de Brèche	Rue du quatorze juillet	BV	255 256 257 258 259	262 7 2 4 131	Déclassement dans le cadre des baux emphytéotiques
Haut de Brèche	Rue du quatorze juillet	BV	240 241 Volume 3	38 5952	Déclassement du volume 3 dans le cadre des baux emphytéotiques

D'autres éléments du patrimoine, décrits dans le tableau ci-après, intègrent les critères de domanialité publique et peuvent ainsi être classés dans le domaine public.

Libellé	Adresse	Section cadastrale	N°	Superficie en m ²	Observations
Parking de St Vaize	6-8 rue St André	BX	614 (lot 1) 617 (lot 1) 619 (lot 1) 615 616 622 624	1 457.06	Régularisation Parking souterrain
Espace public St Vaize	6-8 rue St André	BX	614 (lot 1) 617 (lot 1) 619 (lot 1) 615 616 622 624	1 457.06	Régularisation Terrain aménagé en espace public au dessus du parking souterrain
Espace public	40 rue Rouget de l'Isle	ED	511	1394	Ce terrain situé en réserve foncière a été aménagé en jardin public par la Direction des Espaces Publics

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- acter les évolutions de domanialité ;
- prononcer le déclassement du domaine public des éléments de patrimoine listés dans le premier tableau ;
- prononcer le classement dans le domaine public des éléments de patrimoine listés dans le second tableau ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à ces évolutions patrimoniales.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2014

Délibération n° D-2014-11

**Direction Urbanisme et Action
Foncière**

**PROJET DE DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA
RUE RAOUL DUFY EN VUE DE SA CESSION**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Un riverain de la rue Raoul Dufy serait intéressé par l'acquisition d'un petit espace-vert jouxtant sa propriété.

La Ville de Niort n'a pas d'intérêt à conserver cette petite parcelle dans le domaine public vu l'aménagement de la voie et des espaces dépendant de cette rue. Cette cession au profit du riverain ne demande aucun déplacement de réseaux ou compteurs.

Le projet de déclassement porte sur une parcelle d'environ 80 m² dont la superficie exacte sera déterminée ultérieurement par un géomètre expert. La vente pourrait alors intervenir sur la base du prix indiqué par France Domaine.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- donner son accord sur le principe du déclassement du domaine public de cette petite parcelle de la rue Raoul Dufy en vue de sa cession au profit du propriétaire riverain ;
- autoriser Madame le Maire à lancer l'enquête publique prévoyant le déclassement.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

RETOUR SOMMAIRE**Frank MICHEL**

Il est proposé de déclasser une partie de la rue Dufy de 80 m2 en vue de sa cession au prix des domaines à un voisin qui veut étendre son jardin.

Madame le Maire

Pardon, Monsieur BALOGE, vous vous abstenez ? Je pense que vous le faites un peu exprès ce soir mais essayez de lever le doigt au moment... Non, non, mais je le dis parce que c'est la deuxième fois, essayez de lever le doigt au moment de la délibération, qu'on n'ait pas la peine de revenir dessus. Allez-y.

Jérôme BALOGE

Rassurez-vous, ça va bien. C'est au sujet des baux emphytéotiques, ils concernent donc les nouvelles installations, ils concernent aussi le CGR ou... ?

Frank MICHEL

Non, le CGR est déjà propriétaire de ses murs et il y a une assemblée générale de l'ensemble des propriétaires de cet équipement et des salles annexes pour faire une division en volume afin de passer un bail emphytéotique.

Madame le Maire

Mais on vous avait déjà présenté une délibération globale il y a quelques mois.

Jérôme BALOGE

J'avais manqué à ce moment-là de vous poser une question qui me semblait pertinente mais qui me le semble toujours, bien que les choses se précisent, à savoir si une étude de marché avait été faite pour ce qui est de la chalandise et de la capacité du secteur à accepter une nouvelle brasserie.

Frank MICHEL

Je pense que les gens qui investissent comme ça, les banquiers qui les soutiennent, demandent des garanties pour que ce ne soit pas une affaire qui se plante tout de suite, donc oui, une étude de marché a été faite. Vous savez qu'il y a une dynamique autour de la Brèche, au cas où vous ne le remarqueriez pas ? Donc ça rentre dans la cohérence de l'aménagement autour du cinéma, avec effectivement des investissements et une clientèle potentielle, les investisseurs ont eu tous les prêts bancaires. En général, il y a des études de marché, Monsieur BALOGE, je pense que ça va de la plus petite mercerie jusqu'à des grandes opérations de ce type là. Si vous en doutiez, demandez leur.

Jérôme BALOGE

Enfin, dynamisme, je vous remercie mais faites aussi un peu le tour de certains commerces, vous verrez qu'en ce moment certains se posent des questions et sont dans des situations assez difficiles. Je vous invite à le faire, on ne va pas citer de noms aujourd'hui parce que ce n'est pas l'objet, mais c'est un vrai souci. Ensuite, ma deuxième question : Comme il s'agit de baux emphytéotiques, est-ce qu'il y a des préconisations au niveau de l'affichage et de la mise en valeur, est-ce qu'il y aura des logos de taille dimensionnée, ou est-ce quelque chose qui est dans le cadre d'une totale liberté ?

Frank MICHEL

Il va falloir que vous révisiez un peu, Monsieur BALOGE. Il y a des autorisations d'urbanisme qui vont être demandées dans le cadre d'aménagements, ça s'appelle des déclarations préalables auxquelles sont obligés tous les pétitionnaires. En plus, si on est en zone ABF, il va donner son avis sur la taille, la couleur et les aménagements qui vont être proposés dans le cadre . Enfin, c'est à peu près ce qui passe pour tous les Niortais donc si vous voulez, on en parle, je vous brifferai. Sur la difficulté des commerces, Monsieur BALOGE, vous savez peut-être qu'il y a une crise et que moi j'ai aussi des échos, dans ces cas-là si vous voulez, on peut faire un ping-pong autour de ça, moi, j'ai des échos de commerces qui marchent très bien et même de mieux en mieux.

Jean-Claude SUREAU

Je crois qu'il faut arrêter ça, Monsieur BALOGE, ça revient comme un serpent de mer pour ce qui vous concerne. On nous a annoncé l'apocalypse pendant les travaux, la réalité ce n'est pas celle-ci, Monsieur BALOGE, alors cessez ce jeu-là parce que vous serez perdant à tous les coups. Le centre-ville de Niort aujourd'hui, je ne veux pas dire qu'il y a une embellie extraordinaire, ça fonctionne beaucoup mieux que ça ne fonctionnait. La preuve en est qu'il y a deux cabinets nationaux le Cabinet Obsand et le Cabinet Altarès qui ont travaillé sur le centre-ville et qui considèrent – ce ne sont pas des Niortais, ce sont des cabinets nationaux bien Parisiens - que le centre-ville de Niort se porte plutôt bien par rapport aux villes de même strate, ça c'est le premier élément. Le deuxième élément, quand vous avez des commerces et pas des moindres, y compris les locomotives du centre ville qui annoncent une année 2013 plutôt bonne avec une fin d'année avec une progression à deux chiffres par rapport à 2012, ça éteint légitimement l'argumentation que vous employez depuis des années maintenant.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2014

Délibération n° D-2014-12

**Direction Urbanisme et Action
Foncière**

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
MARAIS DE GALUCHET**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort est propriétaire de diverses parcelles au lieudit « Marais de Galuchet » dans le cadre de la préservation de ce site en concours avec le Parc Interrégional du Marais Poitevin.

Plusieurs acquisitions de parcelles ont été réalisées au cours de ces dernières années pour ce programme.

Afin d'aboutir à une cohérence d'ensemble de la gestion et de la préservation de ce site naturel, les propriétaires des parcelles restant privées, ont été contactés de nouveau pour une éventuelle cession de leur terrain.

Un propriétaire restant, non vendeur à l'époque, a accepté de céder ses parcelles cadastrées section KY N° 18 pour une superficie de 40 a 73 ca et N° 24 pour une superficie de 82 a 44 ca, soit au total 1 ha 23 a 17 ca.

Un accord est intervenu pour la cession de ce terrain au prix global de 2 463,40 € soit un prix de 0,20€/m² conformément à l'avis de valeur délivré par le Service de France Domaine.

La dépense sera réglée à l'aide du crédit que le Conseil s'engage à inscrire sur le budget de l'exercice correspondant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles KY 18 et 24 pour une superficie de 1 ha 23 a 17 ca au prix de 2 463,40 € ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2014

Délibération n° D-2014-13

**Direction Urbanisme et Action
Foncière**

**CESSION DE DEUX PARCELLES À HABITAT SUD
DEUX-SÈVRES, RUES SIEGFRIED ET PAINLEVÉ
SUITE À LA RÉHABILITATION DE 82 LOGEMENTS,
QUARTIER DU CLOU BOUCHET (DP N° 229 ET 230)**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Habitat Sud Deux-Sèvres (HSDS) a procédé à la réhabilitation des 82 logements rues Siegfried et Painlevé et dans ce cadre a réalisé des escaliers extérieurs doublés de rampes d'accès pour personnes à mobilité réduite. Ces aménagements empiètent modestement sur la propriété de la Ville (espaces-verts) et correspondent aux parcelles cadastrées section DP n° 229 pour 56 m² et 230 pour 68 m².

Il y aurait lieu de céder gratuitement à HSDS ces deux parcelles, la partie restante DP n° 228 de 4214 m² demeurant propriété de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession à HSDS à titre gratuit des parcelles DP 229 et 230 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits y afférents étant supportés par HSDS.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2014

Délibération n° D-2014-14

**Direction Urbanisme et Action
Foncière**

**ECHANGE DE PARCELLES AVEC LA SOCIÉTÉ
STÉPHANE BERNARD IMMOBILIER**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort est propriétaire d'une parcelle de terrain sise au lieudit Le Vigneau cadastrée section AI N° 361 pour 10 a 34 ca située en zone AUMs au PLU.

La Société STEPHANE BERNARD IMMOBILIER (SBI) s'est portée acquéreur des parcelles AI N° 247, 248, et 363 formant le surplus de la zone AUMs ; elle envisage l'aménagement de cette zone et la création d'un lotissement.

La parcelle AI 247 est frappée d'un emplacement réservé pour élargissement de la rue du Moulin d'Ane. Une division de la parcelle a été effectuée afin de délimiter la partie qui sera cédée à la collectivité, cadastrée section AI N° 366 pour une superficie de 535 m². Elle comporte un muret en pierres sèches le long de la voie.

Dans le cadre du projet d'aménagement de cette zone, la collectivité n'a aucun intérêt à conserver la parcelle AI 361 qui pourra être intégrée au projet de lotissement.

Il a donc été convenu de procéder à un échange avec la Société SBI qui céderait la parcelle AI 366, et en contre échange la Commune de Niort lui céderait la parcelle AI 361.

Les parcelles échangées ont chacune une valeur de 17 300 € tel qu'il résulte de l'avis délivré par France Domaine, et l'échange aurait lieu sans soulte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- céder à SBI la parcelle AI 361 pour 10 a 34 ca et recevoir de cette dernière la parcelle AI 366 pour 5 a 35 ca ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié ;
- préciser que les frais liés à cet échange seront supportés par moitié entre la Ville de Niort et la société SBI.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2014

Délibération n° D-2014-15

Direction de l'Education

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DES DEUX-SÈVRES POUR L'ATTRIBUTION DE
« L'AIDE SPÉCIFIQUE RYTHMES ÉDUCATIFS »
SUITE À LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de sa politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-sèvres, contribue à la mise en œuvre des nouveaux temps éducatifs, suite à la réorganisation du temps scolaire (décret n°2013-77 du 24/01/13).

A ce titre, elle soutient les nouveaux temps d'accueils périscolaires en apportant une aide qui concerne exclusivement les 3 heures nouvellement dégagées par la réforme des rythmes scolaires, intitulée « Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) »

Cette aide ne peut être attribuée sur les temps de surveillance dits de garderie et lors des activités pédagogiques complémentaires (APC) relevant de la responsabilité de l'Education Nationale.

Pour y prétendre la collectivité doit :

- mettre en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté ;
- s'engager à proposer des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non discrimination ;
- s'engager à informer la CAF de tout changement apporté dans le règlement intérieur ou dans l'organisation des activités.

En contrepartie la CAF s'engage à apporter sur la durée de la convention le versement de l'aide spécifique rythmes éducatifs calculée comme suit :

- nombre d'heures réalisées par enfant dans la limite de 3 heures/semaine x 36 semaines x montant horaire réévalué chaque année (montant 2013 : 0.50 €).

Avec la signature de son Projet Educatif de Territoire (PEDT) qui fixe les objectifs éducatifs et les engagements de la collectivité pour des temps péri et extra scolaires de qualité, la collectivité peut légitimement prétendre à ce nouveau financement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir la nouvelle prestation « aide spécifique rythmes éducatifs » pour la période de septembre à décembre 2013 ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer toutes les autres conventions à intervenir dans le cadre de cette contractualisation.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Delphine PAGE

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2014**

Délibération n° D-2014-16

Direction Animation de la Cité**DISPOSITIF APPELS À PROJETS EN DIRECTION DE
LA JEUNESSE**

Madame Anne LABBE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.

Depuis 2009, la Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs ;
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes.

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations thématiques suivantes : activités culturelles et artistiques (résidences musicales, événement citoyen et festif...), éducation à l'environnement, prévention santé, sécurité, activité physique ou sportive, voyage et mobilité sociale.

Dans ce contexte, il vous est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique aux associations suivantes :

- Centre Socioculturel Souché : projet de 3 jours au festival de la Bande Dessinée à Angoulême ;
- Centre Socioculturel de Part et d'Autre : sensibilisation aux sports pour tous/handicap et alimentation.

La dépense sera réglée à l'aide du crédit que le Conseil s'engage à inscrire sur le budget de l'exercice correspondant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

CSC Souché pour le week end Festival BD	750 €
CSC Part et d'Autre sensibilisation aux sports	750 €

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser à ces associations les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Anne LABBE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2014

Délibération n° D-2014-17

Direction Animation de la Cité

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT
DANS LE DOMAINE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

Madame Nicolle GRAVAT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre du soutien de la Ville de Niort aux associations oeuvrant dans le domaine de la diversité biologique, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 2 500 € à la Société des Aviculteurs des Deux-Sèvres pour l'organisation de sa 23ème exposition avicole.

La dépense sera réglée à l'aide du crédit que le Conseil s'engage à inscrire sur le budget de l'exercice correspondant

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec la Société des Aviculteurs des Deux-Sèvres ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à cette association la subvention afférente d'un montant de 2 500 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Nicolle GRAVAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2014

Délibération n° D-2014-18

**Mission Festival de la Diversité
Biologique et Culturelle****FESTIVAL DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET
CULTURELLE - CONVENTION AVEC DIFFÉRENTS
PARTENAIRES**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

La 3^{ème} édition du festival Téciverdi se déroulera du jeudi 26 juin au dimanche 29 juin 2014, autour de la thématique « MIGRATIONS ». Cette année encore de nombreux partenaires ont manifesté leur intérêt pour cette manifestation atypique qui s'inscrit de plus en plus sur le territoire de l'agglomération de Niort et au niveau régional.

Pour mener à bien son organisation, tant dans ses aspects budgétaires que logistiques, il est nécessaire de solliciter les collectivités publiques et institutions ainsi que les entreprises privées, et de tisser des partenariats avec des structures culturelles ou scientifiques pour pérenniser des collaborations.

Lors de sa séance du 20 décembre 2013, le Conseil municipal a approuvé 6 conventions de partenariat.

A ce jour, quatre autres structures souhaitent être partenaires à la 3^{ème} édition du festival TECIVERDI 2014 en apportant un soutien logistique, technique ou financier à cet évènement et il vous est proposé d'établir les conventions de partenariat.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions de partenariat avec :
 - o LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux)
 - o Caisse des Dépôts et Consignations
 - o MIGRINTER
 - o MIGREUROP
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Nicolas MARJULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2014**

Délibération n° D-2014-19

Direction Animation de la Cité**CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS
2013/2016 DE L'ASSOCIATION POUR L'INSTANT -
CENTRE D'ART CONTEMPORAIN
PHOTOGRAPHIQUE VILLA PÉROCHON –
AVENANT N°1**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle et notamment la priorité accordée aux arts visuels, a signé en 2013 une convention d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication -, la Région Poitou-Charentes et l'association Pour l'Instant afin de soutenir le projet artistique et culturel de cette dernière pour la mise en œuvre du programme d'actions annuel du Centre d'Art Contemporain Photographique – Villa Pérochon pour la période 2013-2016.

Pour assurer l'ensemble de ses missions en 2014, Il vous est proposé d'attribuer une subvention annuelle d'un montant de 60 000 € à l'association Pour l'Instant.

La dépense sera réglée à l'aide du crédit que le Conseil s'engage à inscrire sur le budget de l'exercice correspondant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs signée avec l'association Pour l'Instant ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer et à verser à l'association Pour l'Instant une subvention d'un montant de 60 000 € au titre de l'année 2014, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Nicolas MARJALT

Direction Animation de la Cité**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- La collectivité accompagne les pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique ;
- Elle soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes ;
- Enfin, la collectivité favorise l'activité des compagnies professionnelles soutenant les créations de spectacles vivants et le fonctionnement de ces compagnies. En contrepartie, ces dernières s'engagent à mener des actions culturelles en direction des structures éducatives et de proximité implantées sur le territoire. Cette forme de conventionnement est qualifiée de convention d'objectifs.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

La dépense sera réglée à l'aide du crédit que le Conseil s'engage à inscrire sur le budget de l'exercice correspondant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions d'objectifs et avenants aux conventions d'objectifs entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique	
Croc'No	12 000 €
Nouvelle(s) Scène(s)	25 000 €
Troupes de théâtres & autres créations	
La Chaloupe	26 000 €
Boutabouh	10 000 €
Cirque en scène	33 000 €
Caus'toujours	10 000€
Associations d'arts plastiques et autres activités artistiques	
Hors Champs	5 000 €

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Nicolas MARJAULT

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2014**

Délibération n° D-2014-21

Direction Animation de la Cité**CONSEIL RÉGIONAL - VERSEMENT DE LA
SUBVENTION ANNÉE SCOLAIRE 2012/2013 -
UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR
LES LYCÉES - RECTIFICATION DE LA
DÉLIBÉRATION D-2013-309 DU 1ER JUILLET 2013**

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Le Conseil municipal a délibéré le 1^{er} juillet 2013 pour approuver les conventions à souscrire pour l'utilisation des équipements sportifs couverts de la Ville de Niort par les lycées niortais dans le cadre des cours d'Education Physique et Sportive.

Par courrier en date du 9 décembre 2013, la Présidente de la Région informe la Ville que le montant de la subvention voté par la Commission Permanente du Conseil Régional est inférieur à la somme des montant définis sur la base des calculs de la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter les conventions avec la Région approuvées par délibération D-2013-309 du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2013 ;
- accepter le versement de la subvention de la Région d'un montant de 43 943,03 € ;
- approuver les états présentés par la Région ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Chantal BARRE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2014

Délibération n° D-2014-22

Direction Animation de la Cité

**SUBVENTION À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE
MONTAGNE ET D'ESCALADE POUR
L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE FRANCE
SÉNIORS DE DIFFICULTÉ**

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Fédération Française de Montagne et d'Escalade organisera les championnats de France Seniors de difficulté les 17 et 18 mai 2014.

Se déroulant à l'Acclameur, cette compétition réunira 200 grimpeurs. Ces compétitions sont également ouvertes aux spectateurs (2 000 attendus). Cette épreuve compte pour le classement national.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 10 000 € à la Fédération Française de Montagne et d'Escalade pour aider cette association dans l'organisation de cette manifestation et d'octroyer 8 jours d'occupation de la salle « la verticale » et 8 jours du gymnase sur le quota de la Ville de Niort prévu au contrat de DSP.

La dépense sera réglée à l'aide du crédit que le Conseil s'engage à inscrire sur le budget de l'exercice correspondant

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Fédération Française de Montagne et d'Escalade ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à la Fédération concernée la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Chantal BARRE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2014

Délibération n° D-2014-23

Direction Animation de la Cité

**SUBVENTION À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE
AÉRONAUTIQUE**

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Fédération Française Aéronautique organisera une étape du Tour aérien des jeunes pilotes (TAJP 2014) du 22 au 24 juillet 2014.

Cette manifestation de niveau national réunira 45 jeunes sélectionnés en fonction de leur qualité de pilote mais aussi de leur capacité à transmettre leur passion. Entre 500 et 1000 spectateurs sont attendus.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 10 000 € à la Fédération Française Aéronautique pour aider cette association dans l'organisation de cette manifestation.

La dépense sera réglée à l'aide du crédit que le Conseil s'engage à inscrire sur le budget de l'exercice correspondant

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Fédération Française Aéronautique ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à la Fédération concernée la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Chantal BARRE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2014

Délibération n° D-2014-24

Direction Animation de la Cité

**SERVICES DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE
DES DEUX-SÈVRES - CONVENTION D'OCCUPATION
DES INSTALLATIONS
DU STAND DE TIR 'LA MINERAIE'**

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le personnel des Services du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres, dans le cadre de ses fonctions, est amené ponctuellement à utiliser le Stand de Tir de La Mineraie pendant les créneaux de mise à disposition de cet équipement à l'association Stade Niortais Tir.

La convention étant arrivée à échéance, il est donc proposé d'établir une nouvelle convention afin de permettre la mise à disposition du Stand de Tir de La Mineraie aux Services du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres jusqu'au 31 décembre 2014.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition du Stand de Tir de La Mineraie aux Services du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Chantal BARRE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2014

Délibération n° D-2014-25

Direction Animation de la Cité

**SERVICES DE LA POLICE NATIONALE -
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU STAND
DE TIR 'LA MINERAIE'**

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le personnel des Services de la Police Nationale à Niort, dans le cadre de ses fonctions, est amené ponctuellement à utiliser le Stand de Tir de La Mineraie pendant les créneaux de mise à disposition de cet équipement à l'association Stade Niortais Tir.

La convention étant arrivée à échéance, il est donc proposé d'établir une nouvelle convention afin de permettre la mise à disposition du Stand de Tir de La Mineraie aux Services de la Police Nationale à Niort jusqu'au 31 décembre 2014.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition du Stand de Tir de La Mineraie aux Services de la Police Nationale de Niort ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Chantal BARRE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2014

Délibération n° D-2014-26

Direction Animation de la Cité

SUBVENTIONS - ASSOCIATIONS SPORTIVES

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Il vous est proposé d'accorder une subvention aux associations sportives ci-dessous nommées :

Au titre du fonctionnement :

- L'Entente Niortaise de Tennis de Table : 23 000 €
- L'Académie Niortaise de Billard pour l'occupation de la salle de billard : 3 000 €

Au titre des manifestations :

- L'association Niort Endurance 79 pour l'organisation de deux courses à pieds :
 - La 10^{ème} Edition des 7et 15 kms de Carrefour, le 2 mars 2014 ;
 - La course « les filles de Niort » le 24 mai 2014 dont l'objectif est de rassembler un grand nombre de femmes dans le but de récolter des fonds qui seront reversés au service d'oncologie de l'hôpital de Niort : 1 100 €.
- Niortglace pour l'organisation du Challenge René Gaillard qui a eu lieu le 14 et 15 décembre 2013 : 1 000 €

La dépense sera réglée à l'aide du crédit que le Conseil s'engage à inscrire sur le budget de l'exercice correspondant

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

L'Entente Niortaise de Tennis de Table	23 000 €
L'Académie Niortaise de Billard	3 000 €
L'association Niort Endurance 79	1 100 €
Niortglace	1 000 €

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	0

Madame Rose-Marie NIETO, Conseillère municipale n'ayant pas pris part au vote

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Chantal BARRE

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE**Chantal BARRE**

Il s'agit de subventions aux associations sportives donc l'Entente Niortaise de tennis de table, l'Académie Niortaise de billard, l'Association Niort Endurance 79, c'est la course des filles de Niort qui aura lieu le 24 mai 2014 et Niort Glace.

Rose-Marie NIETO

Je ne prends pas part au vote.

Madame le Maire

D'accord merci.

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2014

Délibération n° D-2014-27

Direction de l'Education

CONVENTION GRANDIR ENSEMBLE - ANALYSE DE LA PRATIQUE

Monsieur Patrick DELAUNAY, Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le Collège Jean Zay, établissement pilote du Réseau de Réussite Scolaire de Niort, a déposé un projet et reçu un financement par la Préfecture des Deux-Sèvres et par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour un projet intitulé « Grandir Ensemble » (développement des compétences psycho-sociales).

L'un des volets de ce projet prévoit des temps d'analyse de la pratique auprès des professionnels, enseignants et animateurs volontaires, exerçant sur les établissements du réseau à savoir pour la Ville de Niort, les écoles élémentaires Jean Zay, Emile Zola et Ernest Pérochon.

L'analyse de la pratique est une méthode de formation fondée sur l'analyse d'expériences professionnelles, récentes ou en cours, présentées par leurs auteurs dans le cadre d'un groupe composé de personnes exerçant la même profession.

Depuis deux ans, la Ville de Niort participe à ce dispositif de formation des agents d'animation dont les objectifs sont :

- l'accompagnement à la gestion de conflits et réflexion sur la communication avec la famille de l'enfant ;
- l'amélioration des pratiques professionnelles quotidiennes des animateurs périscolaires grâce à une prise de recul par rapport à leur pratique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Elu délégué à signer la convention relative au projet « Grandir Ensemble » qui fixe les modalités d'organisation de séances de pratique à destination des professionnels du Réseau de Réussite Scolaire de Niort.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
Le Conseiller municipal spécial délégué

Signé

Patrick DELAUNAY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2014

Délibération n° D-2014-28

Direction Ressources Humaines

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Afin de doter les services des moyens en personnels nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, la modification du tableau des effectifs ci-dessous est proposée :

POLE VIE DE LA CITE

Direction de l'Education

Ouverture de poste

- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe coordonnateur périscolaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	5
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2014

Délibération n° D-2014-29

Direction Ressources Humaines

**EMPLOIS OCCASIONNELS - CRÉATIONS DE
POSTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le fonctionnement des centres de loisirs nécessite la présence de personnels de direction et d'animation formés à l'accueil et l'animation de groupe de jeunes enfants. C'est pourquoi, afin d'assurer cette mission de service public pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014 il y a lieu de créer sur la base de l'article 3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois occasionnels suivants dont la rémunération a été fixée après des négociations avec les partenaires sociaux :

- 2 postes de directeurs,
 - 2 postes de directeurs adjoints,
 - 40 postes d'animateurs,
- répartis selon les périodes d'ouverture conformément au tableau ci-dessous.

	Accueil des petites vacances scolaires et mercredis	Base de rémunération indiciaire
Directeur	2	598/504
Directeur adjoint	2	509/438
Animateur	40	477/415

La dépense sera réglée à l'aide du crédit que le Conseil s'engage à inscrire sur le budget de l'exercice correspondant

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter les créations d'emplois ci-dessus pour assurer le fonctionnement des accueils de loisirs pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2014

Délibération n° D-2014-30

**Direction des Systèmes d'Information
et de Télécommunications**

**CONVENTION DE PARTENARIAT 'SIGIL' AVEC LE
SIEDS RELATIVE À L'ÉCHANGE ET À L'USAGE DES
DOCUMENTS CADASTRAUX ET DES DONNÉES
COMPOSITES**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le SIEDS (Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres) dispose de la compétence « Systèmes d'Information Géographique d'intérêt local » : SIGil.

Par délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2008, la Ville de Niort avait approuvé le partenariat avec le SIEDS en matière de traitement d'information géographique. Ladite convention étant signée pour une durée de 5 ans arrive bientôt à son terme.

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la collectivité ;

Considérant qu'à ce jour, la commune ne bénéficie plus du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS ;

Le SIEDS propose à la Ville de Niort de renouveler, pour une durée de 5 ans, la convention de partenariat SIGil avec les organismes suivants :

- Le SIEDS – rue Notre Dame – 79000 NIORT
- La Communauté d'Agglomération du Niortais - rue des Equarts – 79000 NIORT
- ORANGE – rue Salvador Allende – 86000 POITIERS
- ERDF – rue Marcel Paul – 86000 POITIERS
- Le Parc Interrégional du Marais Poitevin – rue de l'église – 79510 COULON
- L'Union des Marais Mouillés – place du marché – 17170 COURCON D'AUNIS
- Le Syndicat des Eaux du Vivier – place Martin Bastard – 79000 NIORT
- GEREDIS – rue Notre Dame – 79000 NIORT

La participation financière annuelle de la Ville de Niort à verser au SIEDS d'un montant de 3 000 € TTC, correspond aux frais de communication des fichiers fiscaux et à la mise à jour annuelle des plans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention permettant l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document y afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2014

Délibération n° D-2014-31

Direction des Finances

**FINANCES - BUDGET 2014 - VOTE DE CRÉDITS PAR
ANTICIPATION - COMPLÉMENT**

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

L'article L°1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes ;
- de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par contre, jusqu'à l'adoption de ce budget, les dépenses d'investissement doivent faire l'objet d'une autorisation du Conseil municipal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2014 et en vue de permettre l'engagement et le mandatement de ces dépenses relatives à des opérations d'investissement, le Conseil municipal avait adopté, le 20 décembre dernier, l'ouverture de différents crédits d'investissement.

Néanmoins, il s'avère nécessaire d'apporter un complément budgétaire à cette délibération. Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'ouvrir, également, les crédits figurant sur la liste ci-jointe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser les ouvertures de crédits d'investissement figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2014

Délibération n° D-2014-32

Direction des Finances

**ADHÉSION À L'ÉCO-CONTRIBUTION PAR LA VILLE
DE NIORT À L'ORGANISME ECOFOLIO**

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Les dispositions des articles L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-212 du Code de l'environnement instaurent le principe de responsabilité élargie des « producteurs » pour la fin de vie des imprimés papiers et des papiers à usage graphique destinés à être imprimés.

Dans ce cadre, tout donneur d'ordre à l'origine de la politique générale promotionnelle, d'annonce, d'information ou commerciale, ou au nom ou sous l'appellation de laquelle cette politique est menée, qui émet ou fait émettre des imprimés papiers, y compris à titre gratuit, à destination des utilisateurs finaux, doit contribuer à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits.

Un éco-organisme, Ecofolio, a été créé le 19 janvier 2007 pour mettre en oeuvre cette responsabilité.

L'acquittement de cette obligation auprès de cet organisme nécessite la signature d'une convention sur la base de la convention ci-jointe, définissant les relations administratives, techniques et financières entre Ecofolio et la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le principe de l'acquittement de cette contribution par l'intermédiaire de l'éco-organisme Ecofolio, dans le cadre de leur agrément ;
- approuver la convention d'adhésion de la Ville de Niort à l'éco-organisme Ecofolio ;
- autoriser le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2014

Délibération n° D-2014-33

Direction de la Commande Publique et Logistique

ACCORD-CADRE - PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA VILLE DE NIORT - LOTS 1 À 5 - AVENANTS N°1

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 16 janvier 2012, le Conseil municipal a approuvé le contrat d'accord-cadre « Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux de la Ville de Niort », passé entre la Ville de Niort et la société SAFEN pour les lots 1 à 4, ainsi qu'avec la société IPSO Services, par délibération du 20 février 2012, pour le lot 5.

Les prix unitaires des marchés conclus sur la base de cet accord-cadre sont révisables à chaque reconduction de l'accord-cadre.

La révision des prix est basée sur une formule paramétrique, comportant notamment une référence à l'indice INSEE n°1561535 (indice de prix de production de services pour le marché français – Prix de base – Entreprises – CPF 81.2 – Nettoyage marché public – Référence 100 au 3ème trimestre 2005).

L'INSEE a décidé d'arrêter la série n°1561535 et de la remplacer par l'indice n°1664681 (Indices des prix de vente des services français aux entreprises françaises (BioB) – Prix de marché – CPF 81.21 – Nettoyage courant, marché public – Base 2010 avec le coefficient de raccordement 1,1615 au-delà du 3ème trimestre 2012.

Afin de pouvoir procéder à la révision contractuelle des tarifs, il est nécessaire de modifier en ce sens la formule paramétrique de révision des prix de l'accord-cadre.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n°1 aux lots 1 à 5 à l'accord-cadre « Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux de la Ville de Niort » ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2014

Délibération n° D-2014-34

Direction de la Commande Publique et Logistique

ACCORD-CADRE 'COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MUNICIPAUX' - AVENANTS N°1 AUX LOTS 6, 8, 10, 12, 13, 14, 15 ET 16 ET AVENANTS N°2 AUX LOTS 1, 4 ET 5 (CHANGEMENT D'INDICE INSEE)

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Un contrat d'accord-cadre de « Collecte et traitement des déchets municipaux », approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2011, a été passé entre la Ville de Niort et les bénéficiaires suivants, pour une durée de 4 ans ferme :

N° du lot	Intitulé	N° de contrat	Date de notification	Titulaire
1	Déchets Industriels Spéciaux	11165B011	15/02/2012	ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT 79000 NIORT
4	Déchets Industriels Spéciaux : Fibrociment contenant de l'amiante et équipements de protection individuelle souillés	11165B013	15/02/2012	ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT 79000 NIORT
5	Déchets Industriels Spéciaux : Déchets d'hydro curage	11165B014	15/02/2012	ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT 79000 NIORT
6	Déchets Industriels Banals : Bois brut	11165B015	15/02/2012	ROUVREAU 79000 NIORT
8	Déchets Industriels Banals : Matières plastiques	11165B017	15/02/2012	ROUVREAU 79000 NIORT
10	Déchets Industriels Banals : Cartons d'emballage du Centre Technique Municipal	11165B019	15/02/2012	ROUVREAU 79000 NIORT
12	Déchets Industriels Banals : Huiles et graisses alimentaires	11165B020	16/02/2012	SOLEVAL OUEST 72000 LE MANS
13	Déchets Industriels Banals : Destruction d'archives	11165B021	15/02/2012	ROUVREAU 79000 NIORT
14	Déchets Industriels Banals : Sciures, poussières et copeaux de bois de l'activité menuiserie	11165B022	15/02/2012	ROUVREAU 79000 NIORT
15	Déchets inertes : blancs, noirs, en mélange	12165B009	27/03/2012	EUROVIA 79011 NIORT
16	DEEE : Déchets informatiques	11165B023	15/02/2012	TRIADÉ ELECTRONIQUE 49480 ST SYLVAIN D'ANJOU

Les prix unitaires des marchés conclus sur la base de cet accord-cadre sont révisables tous les ans à compter de la date de notification des marchés subséquents. La révision des prix est basée sur une formule paramétrique, comportant notamment une référence à l'indice INSEE n°1587489 (Indice de prix de production de services pour le marché français - Prix de base - Entreprises - CPF 38.1 + 38.2 - Collecte, traitement et élimination des déchets - Référence 100 au 1er trimestre 2009).

L'INSEE a décidé d'arrêter la série n°1587489, et de la remplacer par l'indice n°1657323 (Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 38 - Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération de matériaux - Base 2010), avec le coefficient de raccordement 1,0099, et ce à compter du 4^{ème} trimestre 2012.

Afin de pouvoir procéder à la révision contractuelle des tarifs, il est nécessaire de modifier en ce sens les formules paramétriques de révision des prix de l'accord-cadre.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n°1 aux lots 6, 8, 10, 12, 13, 14, 15 et 16 et les avenants n°2 aux lots 1, 4 et 5 à l'accord-cadre « Collecte et traitement des déchets municipaux » ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2014

Délibération n° D-2014-35

Direction de la Commande Publique et Logistique

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES MIS EN OEUVRE PAR L'UGAP POUR LES BESOINS EN GAZ NATUREL

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la directive européenne n°2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative au marché du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Niort de rejoindre le dispositif d'achat groupé proposé par la centrale d'achat public UGAP pour ses besoins propres en gaz naturel,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le recours à l'UGAP pour l'achat de gaz naturel ;
- approuver la convention de groupement avec l'UGAP ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

**Direction Développement Urbain,
Habitat****SEMIE : RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE
LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
POUR L'ANNÉE 2011-2012**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Conformément aux articles L1524-5 et L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précisent que lorsque les collectivités disposent de représentants dans une Société d'Economie Mixte, les organes délibérants des collectivités territoriales doivent se prononcer sur le rapport écrit produit chaque année avant le 1^{er} juin.

Vu le rapport annuel communiqué à la Ville de Niort par la SEMIE pour l'exercice dont les comptes sont clos au 31/06/2012 comportant les comptes retraçant la totalité des opérations et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport fait apparaître les points significatifs suivants :

1/ Poursuite de missions effectuées dans le cadre de mandats signés avec la CAN :

- Lotissement d'activités économiques « Gutenberg – Secteur Mendès France » (un avenant a prorogé la durée du mandat de 2 ans soit jusqu'au 31/12/2014) ;
- Lotissement d'activités économiques La Garenne- Secteur de la Mude à Niort.

2/ Les projets :

- Réhabilitation thermique de 48 logements sur 3 sites : rue du Bas Sablonnier, rue des Trois Coigneaux et rue Paul Bert ;
- Construction de 26 logements à vocation d'habitat locatif social rue du Fief Joly ;
- Construction d'une résidence universitaire d'environ 90 logements rue du Galuchet qui sera gérée par le CROUS.

3/ Les opérations en cours de construction :

Logements à vocation d'habitat locatif social :

- 18 maisons individuelles aux normes BBC – rue des Prairé à St Florent ;
- 17 appartements aux normes BBC – 9 rue St Symphorien ;
- 5 appartements et 2 maisons individuelles aux normes BBC – 33 route de Coulonges ;
- 20 maisons individuelles aux normes BBC – allée Vasco De Gama.

4/ Opérations diverses :

- Transformation du rez-de-chaussée de la Maison des Familles de la maison de retraite des Coteaux de Ribray (pour l'affecter à l'accueil de jour de personnes atteintes de troubles cognitifs) ;
- Dans le cadre du PRUS, construction de 4 locaux commerciaux place J. Cartier à la Gavacherie et 2 locaux commerciaux rue J. Siegfried au Clou Bouchet ;
- Construction d'une halte-garderie rue J. Sigfried dont la gestion sera assurée par le CCAS ;
- 2 opérations photovoltaïques sur les résidences seniors et Pré du Prairé.

5/ Lotissements d'habitation pour son propre compte :

- Lotissement « résidence de la Clie » à St Liguairé : 49 lots ;
- Lotissement « Résidence des Ors » à Souché : 21 parcelles en accession à la propriété.

6/ Travaux d'entretien du patrimoine :

- Réfection complète d'une dizaine de logements au départ des locataires ;
- Rénovation de l'immeuble de 24 logements rue de la Boule d'Or, rue Tartifume ;
- Travaux d'amélioration des 18 maisons individuelles de l'allée Georges Thébault ;
- Réfection des peintures sur les menuiseries de l'immeuble « A la ménagère » ;
- Réhabilitation thermique et réfections diverses de 41 logements dans le quartier des Brizeaux.

Le montant net du chiffre d'affaire est de 3 767 778 € pour la période du 01/07/2011 au 30/06/2012 soit une diminution de 8% par rapport à la période précédente. (La diminution des produits est principalement liée à l'achèvement des opérations de lotissements et à la diminution des recettes issues de la vente des parcelles loties).

Le résultat comptable s'établit à 364 941 € sur la période du 01/07/2011 au 30/06/2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- se prononcer sur le rapport relatif à l'activité et au résultat de la SEMIE pour l'exercice 2011-2012 conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Signé

Geneviève GAILLARD

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2014

Délibération n° D-2014-37

Direction de Projet Agenda 21

**PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA
COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ
DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA VILLE DE
NIORT**

Monsieur Christophe POIRIER, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

En application de la loi du 11 février 2005 pour *l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*, le Conseil municipal de la Ville de Niort a créé par délibération du 19 septembre 2011, la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CCAPH).

Présidée par Madame le Maire, cette commission est composée de représentants du Conseil municipal, d'institutions publiques, d'associations d'usagers et d'associations de personnes handicapées.

Engagée dans une politique volontariste en matière de handicap, qui se traduit notamment à travers l'Agenda 21 niortais et la Charte « Ville-Handicaps » adoptée à l'unanimité au Conseil municipal du 14 octobre 2013, la Ville de Niort considère la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées comme une instance partenariale incontournable.

Cette commission constitue en effet un réel support pour développer, en collaboration étroite avec les acteurs locaux, des projets visant à une meilleure intégration des personnes en situation de handicap au sein de la cité.

La CCAPH s'articule autour de séances plénières et de groupes de travail thématiques « Chaîne de déplacement » et « Information–Sensibilisation ». Conformément à la loi, ses missions sont de :

- dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics,
- faire toutes propositions d'amélioration pour la prise en compte du handicap.

Elle doit par ailleurs établir un rapport annuel, témoignant de son activité et de l'évolution de l'intégration du handicap au sein de la cité.

Conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du CGCT, ce rapport annuel doit être présenté au Conseil municipal, avant d'être transmis :

- au représentant de l'Etat dans le Département,
- au Président du Conseil Général,
- au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel 2013 de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport 2013 de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Christophe POIRIER

PROCES-VERBAL

Direction de Projet Agenda 21**BIODIVERSITÉ - EAU - INVENTAIRE COMMUNAL
DES ZONES HUMIDES**

Madame Nicolle GRAVAT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Considérant l'objectif 6 de la Stratégie Nationale de la Biodiversité : préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement ;

Considérant les objectifs 2.1 : Contribuer à un aménagement durable du territoire, 2.2 : Favoriser la biodiversité, 2.5 : Progresser dans la prévention des impacts dans la gestion des milieux et des ressources, de l'orientation 2 de l'Agenda 21 « Cultiver le cadre de vie » ;

Considérant les objectifs stratégiques 4 et 5 de la stratégie niortaise pour la biodiversité, adoptée à l'unanimité lors du Conseil municipal du 15 novembre 2013 : Préservation et favorisation d'une trame bleue fonctionnelle et traduction de la trame verte et bleue dans le PLU ;

Considérant que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, et par voie de conséquence le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SAGE SNMP) imposent aux communes constituant leurs bassins versants, dont Niort fait partie, de réaliser un inventaire communal des zones humides afin de renforcer la protection de ces milieux ;

Considérant la délibération adoptée au Conseil municipal du 21 décembre 2012 par laquelle la commune a approuvé le principe de conventionnement avec l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise pour réaliser l'inventaire. Le bureau d'études Hydroconcept a été missionné pour mener à bien le dit inventaire ;

Considérant la délibération adoptée au Conseil municipal du 18 mars 2013 fixant les membres constituant le groupe d'acteurs locaux, composé d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment agriculteurs ;

La Ville de Niort a donc réalisé l'inventaire de connaissance des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau du territoire communal, dans le respect du protocole établi par la Commission Locale de l'Eau du SAGE SNMP.

Dans une dynamique de concertation et d'information citoyenne, les actions suivantes ont été mises en œuvre :

- 3 réunions du groupe d'acteurs locaux entre juin et novembre 2013,
- 2 réunions regroupant des agriculteurs de la commune entre juin et novembre 2013,
- articles de presse dans le Vivre à Niort (magazine et site Internet),
- diffusion de la cartographie des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau, avec un cahier de remarques, en mairie du 5 au 30 novembre 2013.

Les résultats de l'inventaire sont présentés sur la carte jointe en annexe.

La commune de Niort présente une surface de zones humides inventoriées de 92 ha en plus des 424 ha de surface classée Marais poitevin par le Forum des Marais Atlantiques qui ne faisait pas l'objet d'inventaire, ce qui représente 7,55 % du territoire communal.

La majorité des zones humides se trouvent au niveau des fonds de vallées de la Sèvre niortaise et du Lambon et dans la partie sud de la commune (Saint-Florent).

Cinq grands types de zones humides ont été inventoriés :

- des prairies humides, principalement le long de la Sèvre niortaise, et des lieux-dits Fontaine Boutet, La Garenne, la Tranchée ;
- des zones humides cultivées, à la Tranchée et au lieu-dit La Fantaisie en bordure du marais de Bessines ;
- des boisements humides, le long de la Sèvre niortaise ainsi qu'à la Tranchée ;
- des zones humides jardinées et des zones humides plantées en peupliers, situées dans le lit majeur de la Sèvre niortaise entre Surimeau et Sainte-Pezenne.

Enfin, la CLE est la commission ad hoc pour vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne. De ce fait, après un passage devant le Comité technique zones humides du SAGE Sèvre Niortaise - Marais Poitevin, la CLE du SAGE Sèvre Niortaise - Marais Poitevin donnera un avis sur le rendu de l'inventaire communal de NIORT par délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les résultats de l'inventaire communal des zones humides ;
- approuver l'intégration des résultats de l'inventaire dans le cadre de la révision du PLU.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Nicolle GRAVAT

RETOUR SOMMAIRE**Nicolle GRAVAT**

C'est une délibération très importante. Il a été constaté qu'en une trentaine d'années, les 2/3 des zones humides françaises ont été détruites parce que, qu'elles soient en zone rurale ou en zone urbaine, on considérait que c'étaient des sols qui ne servaient à rien donc on en a profité pour s'en servir à autre chose jusqu'à ce qu'on s'aperçoive enfin, qu'on détecte très nettement et qu'on le prouve, qu'elles jouent un rôle très important pour l'eau. Ce sont à la fois des régulateurs de débit, en période d'inondation elles jouent un rôle très important, en période d'été sec, elles jouent aussi un rôle très important et elles jouent aussi pour la qualité parce que c'est le meilleur des filtres naturels. En faire l'inventaire, vous allez avoir un document, Madame le Maire a demandé qu'il soit présenté, ça veut dire aussi qu'après il va falloir s'assurer de leur bon fonctionnement, qu'elles puissent effectivement jouer le rôle qu'elles ont à jouer en évitant évidemment d'en faire des zones artificielles. Je laisse Madame le Maire compléter.

Madame le Maire

Merci Madame GRAVAT, d'avoir souligné l'importance que revêtent les zones humides. La loi Grenelle et les lois sur l'eau nous invitent à nous intéresser aux zones humides, à en faire l'inventaire et ensuite à prévoir une bonne gestion de ces zones humides pour justement l'équilibre non seulement des eaux mais aussi du climat puisqu'elles jouent aussi un rôle important en matière de changement climatique. Je vais peut-être un peu vite, vous avez tout cela, nous avons travaillé avec la Commission locale de l'eau du SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin, nous avons délégué la maîtrise d'ouvrage à l'IIBSN, vous vous souvenez du Conseil municipal du 21 décembre 2012 au cours duquel nous l'avons validé et ce travail a été fait durant l'année 2013. Les surfaces qui ont été inventoriées à Niort sont de 86 ha, ça représente une faible part de notre surface communale : 1,2%, néanmoins, il importait de pouvoir bien cerner ces zones humides avec évidemment et vous le savez, à côté, les 426 ha du Marais poitevin qui ont été inventoriés par le Forum des Marais Atlantiques. Donc en tout, 510 ha soit 7,5% de la surface communale. Alors nous avons eu les résultats et nous allons vous présenter simplement la carte puisqu'à partir de cette étude qui a été faite, nous allons intégrer dans le plan local de l'urbanisme ces zones humides pour les protéger et faire en sorte qu'elles soient valorisées. C'était tout l'objet de cette étude qui a été faite aussi avec les agriculteurs, nous avons eu plusieurs réunions de travail parce que c'était important de mettre tout le monde dans la boucle et la carte que vous voyez est la suivante. Vous voyez mal, les zones humides proprement dites ce sont celles qui sont indiquées en rose, la partie jaune est celle où elles n'ont pas été inventoriées et vous avez le Marais qui est indiqué en vert. Je voulais vous montrer, pour que vous ayez une image de l'importance de ces zones humides sur notre territoire communal. Toutes les communes ne peuvent pas s'enorgueillir d'avoir de telles zones aussi importantes pour la protection de la vie sur terre donc il m'apparaissait important de vous les montrer et de vous dire comment nous avons travaillé pendant un an avec les associations, les agriculteurs et les concitoyens. Je vous remercie.

Frank MICHEL

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, la concertation a bien eu lieu et je tenais à me féliciter et à nous féliciter collectivement de la qualité de cette concertation notamment avec les agriculteurs qui au départ étaient quand même sceptiques sur notre volonté d'aller au bout, en tous cas ils avaient quelques craintes sur leur activité elle-même et nous avons dès le départ engagé cette concertation en étant très clairs sur nos objectifs. Ils ont joué le jeu, ils ont laissé le cabinet d'études faire tous les prélèvements qu'il voulait sur toutes leurs parcelles. La grande zone jaune, c'est ce qui couvre l'aérodrome qui était déjà inventorié auparavant et la zone vert clair c'est le site classé du Marais, à Saint-Liguaire, qui était aussi inventorié. On a donc eu un travail extrêmement intéressant avec les agriculteurs et maintenant, ce sera inscrit dans le PLU.

Jacques TAPIN

En matière d'énergie climat, nous venons d'avoir le prix *CAP CIT'ERGIE* délivré par l'association qui gère cette démarche au niveau national et Niort fait désormais partie des villes qui sont en marche vers l'obtention d'un label puisqu'il y a une deuxième étape à franchir qui nous attend, le travail n'est donc pas terminé pour progresser dans le domaine des économies d'énergie, de l'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2014

Délibération n° D-2014-39

Direction de Projet Agenda 21

**ENERGIE CLIMAT – FONDS ET DISPOSITIFS
EUROPÉENS – CONVENTION DE PARTICIPATION
FINANCIÈRE DE LA VILLE AU MARCHÉ DE LA CAN «
MISSION D'ASSISTANCE À LA DÉTECTION ET LA
MOBILISATION DE FONDS ET DISPOSITIFS
EUROPÉENS RELEVANT DE LA POLITIQUE
ÉNERGIE-CLIMAT DE LA CAN »**

Monsieur Jacques TAPIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la délibération du 14 octobre 2013 relative à la participation financière de la Ville à la « Mission d'assistance à la détection et la mobilisation de fonds et dispositifs européens relevant de la politique énergie-climat de la CAN »,

Considérant l'objectif de mutualisation de la recherche de fonds, dans le cadre desquels la CAN a proposé à la Ville de bénéficier des deux premières phases du marché cité ci-dessus via un cofinancement de ces phases d'un montant de 5 262,40 euros TTC.

Considérant le retard pris à l'échelle européenne dans le vote du budget et la définition des contenus et enveloppes financières attribuées aux programmes et dispositifs européens, qui occasionne un retard pour la production des livrables et la finalisation de la prestation, le terme de la mission initialement prévu en décembre 2013, est reporté en avril 2014.

La participation de la Ville de Niort ne pourra donc intervenir qu'à l'issue de ce terme, comme prévu dans la convention de participation financière.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le report de la finalisation de la prestation.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jacques TAPIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2014

Délibération n° D-2014-40

Direction de Projet Agenda 21

**ENERGIE CLIMAT – PLAN CLIMAT ENERGIE
TERRITORIAL – DÉVELOPPEMENT DE L'ÉOLIEN**

Monsieur Jacques TAPIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu l'étude menée depuis 2007 par la CAN sur la définition de ZDE éolien sur son territoire,

Vu l'identification d'une zone de développement de l'éolien sur la commune de Niort aux lieux dits « la retauidière » et « les grandes retauidières » dans la zone du vallon d'Arty,

Vu la délibération du Conseil municipal de Niort en date du 10 décembre 2010 validant cette zone,

Vu la loi « Brottes » du 16 avril 2013, supprimant les ZDE,

Vu le Schéma Régional Eolien de Poitou-Charentes n'intégrant pas le territoire de la commune de Niort en zone favorable au développement éolien,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 24 septembre 2012 présentant un avis défavorable au projet de SRE en cours de consultation,

Vu le courrier de la Ville de Niort adressé au préfet de Région Poitou-Charentes et à la Présidente de Région le 7 septembre 2012 présentant un avis défavorable au SRE en cours de consultation,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 25 mars 2013 présentant un avis réservé au projet de SRCAE en cours de consultation,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort du 18 mars 2013 présentant un avis réservé au projet de SRCAE en cours de consultation,

Vu le courrier de la CAN adressé au préfet des Deux Sèvres le 06 septembre 2013, indiquant qu'elle reste déterminée à poursuivre le développement de l'énergie éolienne sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 1^{er} juillet 2013, approuvant à l'unanimité le Plan Climat Energie Territorial,

Vu les objectifs de développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale inscrits dans le PCET conformes aux engagements nationaux et régionaux de développement des énergies renouvelables,

Considérant la nécessité d'adopter et de partager une politique de développement commune répondant aux objectifs européens, nationaux et régionaux de développement des énergies renouvelables,

Considérant que la Ville de Niort et la CAN souhaitent poursuivre le développement éolien sur ce secteur,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- confirmer sa volonté de poursuivre le projet de développement de l'éolien sur la zone identifiée de la commune ;

- donner son accord à 3D Energies pour effectuer les études et les démarches nécessaires à la réalisation d'un parc éolien sur cette zone ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire au dépôt des demandes officielles pour la création d'un parc éolien sur cette zone.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jacques TAPIN

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE**Jacques TAPIN**

Cette dernière délibération propose au Conseil municipal de confirmer la poursuite du projet de développement de l'éolien sur la zone identifiée dans notre commune au lieu-dit « La Rétaudière » et « Les Grandes Rétaudières » c'est-à-dire dans la zone du Vallon d'Arty. Confirmer la poursuite, cela consiste à confier à 3D Energie la mission d'effectuer dans un premier temps les études et les démarches nécessaires à la réalisation d'un parc éolien, mission similaire à celles qui sont en cours ou en voie d'achèvement sur les zones éoliennes de Mauzé et d'Echiré dans le cadre du plan géré par la Communauté d'Agglomération.

Marc THEBAULT

Dans les attendus, bien entendu on partage le plan climat énergie, on est également en phase sur la problématique de la transition énergétique mais j'avoue ne pas comprendre comment un schéma local peut être contraire à un schéma régional. Je pense que la politique ne doit pas interférer dans ce genre de choses et c'est ça qui me gêne un petit peu pour vous suivre sur cette délibération. Dans la mesure où la Région a indiqué que le territoire de la commune de Niort n'était pas reconnu comme une zone favorable, je ne comprends pas pourquoi vous persistez, il y a fatalement un des deux qui se trompe.

Madame le Maire

La question, Monsieur THEBAULT, on l'a déjà abordée à plusieurs reprises, est de savoir sur le fond si on souhaite faire appel à cette forme d'énergie renouvelable ou pas. Moi, que la Région ne soit pas d'accord ou que le Préfet de Région à l'époque ou que la Préfète de Région ne soient pas d'accord, c'est leur problème, nous sommes, nous, d'accord pour dire qu'il nous faut offrir un bouquet énergétique le plus large possible, qui inclut aussi bien le photovoltaïque que la méthanisation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, que les chaudières bois, que l'éolien. C'est la raison pour laquelle aujourd'hui nous sommes dans une période où nous faisons des analyses, le résultat n'est pas connu mais nous soutenons le fait de travailler pour pouvoir un jour avoir un parc éolien sur le territoire de Niort, à l'instar de ce qui se fait d'ailleurs juste à côté puisqu'il y a en a deux juste à côté qui permettent d'utiliser des énergies renouvelables pour se fournir notamment en électricité.

Je vous remercie pour la célérité avec laquelle nous avons avancé, pour la première fois de ce mandat nous avons mis une heure. Merci et bonne soirée.